



DIRECTIVES POUR L'ELABORATION DES PLANS D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION DES AIRES MARINES PROTEGEES ET LEURS ZONES PERIPHERIQUES DU CAMEROUN



Mai 2025

TABLE DES MATIERE

TABLE DES MATIERE.....	I
PREFACE	III
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	V
RÉSUMÉ	VIII
1. INTRODUCTION GENERALE	1
1.1. CONTEXTE	1
1.2. VISION D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES RESSOURCES MARINES ET COTIERES AU CAMEROUN	4
1.3. DYNAMIQUE DES AIRES MARINES OU COTIERES PROTEGEES AU CAMEROUN ET DANS LE GOLF DE GUINEE	4
1.4. PRESENTATION DES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS AU CAMEROUN	5
1.5. PROBLEMATIQUE	5
1.6. OBJECTIFS	6
1.6.1. OBJECTIF GENERAL	6
1.6.2. 1.6.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	7
1.6.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	7
1.7. PLAN DU DOCUMENT	8
2. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	10
2.1. CADRE INSTITUTIONNEL.....	10
2.1.1. CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL.....	10
2.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL	11
✓ STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT 2020-2030 (SND30) ;.....	11
2.2. CADRE JURIDIQUE	11
2.2.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	11
2.2.1.1. LES DECLARATIONS ESSENTIELLES	12
2.2.1.2. LES CONVENTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES MILIEUX MARINS.....	13
2.2.1.3. LES CONVENTIONS RELATIVES A LA CONSERVATION DES ESPECES MARINES	14
2.2.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	14
3. CADRE CONCEPTUEL DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTEGEES	16
3.1. DÉFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS	16
3.2. CONCEPT ET CATEGORISATION DES AIRES MARINES PROTEGEES.....	19
3.2.1. LE CONCEPT D'AIRE MARINE PROTEGEE	19
3.2.2. CATEGORISATION DES AIRES MARINES PROTEGEES	19
4. PRINCIPES CLES DE GESTION DES AIRES MARINES PROTEGEES	22
4.1. PRESCRIPTIONS NATIONALES ET CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES.....	22
4.1.1. Principes clés.....	22
4.1.2. PRESCRIPTIONS NATIONALES ET CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES.....	22
4.1.2.1 PRESCRIPTIONS NATIONALES.....	22
4.1.2.2 CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES.....	24
5. PLAN D'AMENAGEMENT	29
5.1. CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	29
5.2 CANEVAS GLOBAL DES PLANS D'AMÉNAGEMENT	39
6. CONCLUSION	40
BIBLIOGRAPHIE.....	42
ANNEXES.....	47

<i>Annexe 1. Configuration actuelle du réseau d'aires marines OU côtières protégées au Cameroun.....</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 2. Glossaire</i>	<i>48</i>

PREFACE

Ce document présente les directives essentielles pour l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion efficaces des Aires Marines Protégées (AMP) et de leurs zones périphériques au Cameroun. Il met en lumière le cadre juridique, les principes clés, le processus d'élaboration, le contenu essentiel, ainsi que les recommandations pour une gestion durable de ces écosystèmes marins cruciaux. L'objectif est de fournir un guide pratique pour assurer l'harmonisation de la conservation de la biodiversité marine et le développement socio-économique des communautés locales dans les sites concernés au Cameroun.

Les AMP et leurs zones périphériques jouent un rôle vital dans la conservation de la biodiversité marine et côtière au Cameroun. Elles contribuent à la protection des habitats essentiels tels que les mangroves, les herbiers marins, et les récifs coralliens, qui abritent une diversité exceptionnelle d'espèces marines. Ces écosystèmes fournissent également des services écosystémiques cruciaux, notamment la régulation du climat, la protection contre l'érosion côtière, et la fourniture de ressources halieutiques.

Au Cameroun, les AMP et leurs zones périphériques sont confrontées à de nombreuses menaces, telles que la surexploitation des ressources marines, la pollution, la destruction des habitats, et les changements climatiques. La mise en place de plans d'aménagement et de gestion efficaces est donc essentielle pour assurer la conservation à long terme de ces écosystèmes et le développement durable des communautés locales qui en dépendent. Une gestion appropriée des AMP et de leurs zones périphériques permet de maintenir la santé des écosystèmes marins, de soutenir les activités économiques durables telles que la pêche artisanale et le tourisme écologique, et de renforcer la résilience des communautés côtières face aux impacts des changements climatiques. Il est donc impératif d'adopter une approche intégrée et participative pour l'aménagement et la gestion de ces zones, en impliquant tous les acteurs concernés, notamment les communautés locales, les autorités gouvernementales, les organisations non gouvernementales, et les partenaires techniques et financiers.

Le cadre juridique et institutionnel des AMP au Cameroun est défini par un ensemble de lois, de décrets, et d'arrêtés ministériels qui établissent les principes et les procédures pour la création, la gestion, et la conservation. La loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune constitue le texte de base en matière de conservation de la nature au Cameroun.

L'élaboration de plans d'aménagement et la gestion efficaces pour les AMP et leurs zones périphériques repose sur un certain nombre de principes clés qui garantissent leur pertinence, leur efficacité, et leur durabilité que prend en compte ces directives. Parmi ces principes, on peut citer :

L'approche écosystémique : Les plans d'aménagement et de gestion doivent prendre en compte l'ensemble de l'écosystème marin, y compris les interactions entre les différentes espèces et les habitats, ainsi que les facteurs environnementaux qui les influencent.

La participation : Les communautés locales, les pêcheurs, les organisations de la société civile, et les autres acteurs concernés doivent être activement impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi des plans d'aménagement et de gestion.

L'adaptabilité : Les plans d'aménagement et de gestion doivent être flexibles et adaptables aux changements environnementaux, sociaux, et économiques qui peuvent affecter les AMP et leurs zones périphériques.

La précaution : En cas d'incertitude scientifique, les mesures de gestion doivent être fondées sur le principe de précaution, en privilégiant les options qui minimisent les risques pour la biodiversité marine et les communautés locales.

La Durabilité : Les plans d'aménagement et de gestion doivent viser à assurer la conservation à long terme des écosystèmes marins, tout en soutenant le développement socio-économique des communautés locales.

C'est conscient des enjeux nationaux et internationaux autour de la gestion des AMP et leurs rôles centraux dans l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), que le Ministère des Forêts et de la Faune, avec l'appui technique de la Cameroon Wildlife Conservation Society (CWCS) et financier de Ocean 5 à travers le projet intitulé « ***Supporting effective management and community surveillance in the Douala-Edea MPA, and advocacy campaigns to end destructive industrial fishing in Cameroon (in MPAs, territorial seas and beyond*** », a élaboré cet outil. Il s'agit à travers ce document d'harmoniser le processus d'élaboration des plans d'aménagement des AMP et de leurs zones périphériques pour qu'il suive une approche structurée et participative, comprenant les étapes suivantes : l'évaluation initiale, la définition des objectifs, l'élaboration du plan, la consultation et l'adoption du plan d'aménagement par toutes les parties prenantes. En mettant en œuvre l'application de ces directives, le Cameroun peut assurer la conservation à long terme de ses écosystèmes marins et le développement durable de ses communautés côtières.

Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABREVIATIONS/ACRONYMES

ACB	Avantage en matière de Conservation de la Biodiversité
ACT	Aires de conservation Transfrontalières
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique - Eurasie
AGC	Autorité Gouvernementale Compétente
AGP	Autorité Gouvernementale Principale
AMCP	Aire Marine Côtière Protégée
AMCEZ	Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone
AMP	Aire Marine Protégée
AP	Aire Protégée
APAC	Aire de Patrimoine Autochtone et Communautaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CdP	Conférence des Parties
CEEAC	Commission Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIE	Comité Interministériel pour l'Environnement
CITES	Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
CMAP	Commission Mondiale de l'UICN pour les Aires protégées
CNDD	Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
CNUED	Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COREP	Commission régionale des Pêches
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTG	Cameroon Tourism Guide
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
DSCE	Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi
DSDSR	Document Stratégique pour le Développement du Secteur Rural
DSRP	Document Stratégique pour la réduction de la Pauvreté
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAD	Fond d'Aide au Développement
FAPA	Fédération des Associations des pêcheurs de la pêche Artisanale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'agriculture
FEM	Fond Mondial pour l'Environnement
GDRN	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GES	Gaz à effet de serre
GIC	Groupe d'initiative Commune
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
IMET	Integrated Management Effectiveness Tool/Outil Intégré sur l'Efficacité de Gestion
IMPA	Interactive Marine Protected Area
INN	Pêche illégale Non déclarée et non réglementée
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement

MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEF	Ministère des Forêts
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Programmation, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MPA	Marine Protected Area
NBSAP	Plan d'Action Stratégique National pour la Biodiversité/ National Biodiversity Strategic Action Plan
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OIBT	Organisation International des Bois Tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPC	Office National des Ports du Cameroun
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique des Territoires d'outre-mer
OSC	Organisation de la Société Civile
PADC	Programme d'Appui au Développement Communautaire
PANERP	Plan d'Action Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAK	Port Autonome de Kribi
PAN/LCD	Plan National de Lutte contre la Désertification
PASR-AC	Programme d'Action sous Régional de lutte contre la désertification en Afrique Centrale
PA-SMDD	Plan d'Action Sommet Mondial de Développement Durable
PAU	Plan d'Action d'Urgence
PDHCA	Projet de Développement Halieutique Communautaire Atlantique
PDICA	Programme de Développement Intégré Communautaire Atlantique
PLDAH	Plan National de Lutte contre les Déversements Accidentels d'Hydrocarbures
PND	Programme National de Développement
PNDE	Parc National de Douala-Edéa
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNG	Programme National de Gouvernance
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PTA	Plan de Travail Annuel
SDDRAT	Schéma Directeur d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire
SPANII	Stratégie et Plan d'Action national 2eme Edition
SND30	Stratégie Nationale de Développement 25-30
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SEPBC	Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
UICN-BRAC	Bureau Régional de l'UICN en Afrique Centrale
UTO	Unité Technique Opérationnelle
WCMC	World Conservation Monitoring Centre
WDPA	World Data on Protected Areas
WWF	World Wide Fund
ZAAP	Zone d'Appui aux Aires Marines Protégées
ZCC	Zone de Conservation de la Connectivité
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZIEB	Zone d'importance écologique et biologique
ZS	Zone de Service
ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée
ZUD	Zone d'Utilisation Durable

RÉSUMÉ

Ce document présente les grandes lignes directrices qui vont permettre d'élaborer des plans d'aménagement et de gestion des aires marines protégées nouvellement créées au Cameroun et celles qui seront créées dans l'avenir ; l'introduction rappelle que les aires protégées sont les constituants fondamentaux de pratiquement toutes les stratégies de conservation nationales et internationales, avec le soutien des gouvernements et d'institutions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Elles sont au cœur des efforts réalisés pour protéger les espèces menacées dans le monde et, c'est de plus en plus reconnu, elles sont des fournisseurs essentiels de services écosystémiques et de ressources biologiques. Les aires marines et côtières protégées sont internationalement reconnues comme des éléments clefs pour la conservation de la biodiversité des écosystèmes marins et leurs fonctions écologiques. Elles sont aussi des éléments clés des stratégies pour atténuer les changements climatiques et, dans certains cas, elles servent aussi de véhicules pour protéger des communautés humaines menacées ou des sites de grande valeur culturelle ou spirituelle. Couvrant près de 12 pour cent de la surface terrestre, le système mondial des aires protégées représente un engagement unique envers l'avenir (Dudley, 2008) ; c'est un signe d'espérance dans ce qui semble parfois un glissement déprimant vers un déclin environnemental et social. Elles ne sont pourtant en aucune façon des entités uniformes ; elles répondent à des objectifs de gestion très variés et sont dirigées par de nombreuses et diverses parties prenantes. Il est donc primordial et urgent pour le Cameroun d'élaborer les lignes directrices pour l'élaboration des plans de gestion et l'établissement de réseau d'aires marines ou protégées

Aux fins des présentes lignes Directrices, une AMP désigne toute zone géographique marine bénéficiant d'une protection supérieure à celle des eaux qui l'entourent, avec les objectifs de conservation de la biodiversité et de gestion des pêches. Ces lignes Directrices prennent en considération tous les types d'AMP, y compris les zones de pêche interdite et les zones soumises à des accords d'utilisation durable.

Ces lignes directrices sont présentées pour aider à l'application des catégories d'aires protégées de l'UICN, qui classifient les aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion. Ces directives revêtent une importance toute particulière parce qu'elles adressent à toutes les parties prenantes, un langage commun pour faciliter les échanges d'informations et d'idées » (UICN 1994).

La vision d'aménagement et de gestion des ressources marines au Cameroun doit intégrer le fait que le Cameroun se projette dans une vision holistique de la sous-région du Golfe de Guinée en ce qui concerne la dynamique des aires marines protégées, l'état des écosystèmes marins et côtiers au niveau national, la configuration actuelle des aires marines et côtières protégées au Cameroun ; l'introduction pose enfin la problématique : le milieu marin et côtier au Cameroun est très riche et diversifié avec des espèces et des écosystèmes de mangroves. Parmi les espèces protégées il y a les tortues marines dont 6 apparaissent dans le golfe de Guinée et 4 sont rencontrées dans les côtes du Cameroun (Fretey 2001), il y a les lamantins d'Afrique sur certains points de la côte Camerounaise.

Cependant, les politiques de gestion des aires de pêche et des ressources marines sont encore très limitées et même inexistantes au Cameroun. ; Il y a une nécessité d'élaborer des directives pour l'harmonisation des plans d'aménagement et de gestion des AMPs en tenant compte des problèmes identifiés dans l'analyse du paysage marin et côtier et des aires marines ou

côtières au Cameroun. Comme objectifs, les lignes directrices sont conçues pour orienter et faciliter la tâche aux experts ou à toute personne intéressée par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des AMP. Il s'agit principalement des cadres de l'administration en charge des aires marines protégées, les conservateurs et le personnel des aires marines protégées, les collectivités et communautés locales et les autres partenaires de la conservation.

Après l'introduction le document est structuré en 4 parties dont :

- i) Le cadre juridique et institutionnel
 - ii) Le cadre conceptuel de l'aménagement des aires marines protégées
 - iii) Les principes clés de gestions des aires marines protégées et prescriptions nationales
 - iv) La Conclusion
- i) Le cadre institutionnel et juridique

Le cadre institutionnel comprend les ministères et les structures ou organisations stratégiques dont les missions et les objectifs sont nécessaires pour l'harmonie de la gestion durable de la zone marine et côtière. Les zones côtières ou marines sont des zones à activités multiples où interviennent presque tous les ministères et au niveau national la politique de gestion de la biodiversité et de l'environnement est incluse dans plusieurs initiatives nationales.

En ce qui concerne le cadre juridique national, le Gouvernement Camerounais a pris de nombreuses dispositions sur le plan légal, réglementaire pour protéger l'environnement marin et côtier dont les deux principales lois s sont :

- La loi N°96/12 du 05 août 1996 portant la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dans laquelle la section III est réservée à la protection du littoral et des eaux marines et qui stipule dans son article 94 que les écosystèmes de mangroves font l'objet d'une protection particulière qui tient compte de leur rôle et de leur importance dans la conservation de la diversité biologique marine et le maintien des équilibres écologiques côtiers.
- La Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Pêche et de la Faune, dont la section III sur la protection du littoral (actualisé avec la loi 2024)

Pour le cadre juridique international le document a recensé toutes les conventions internationales, les accords régionaux dont le Cameroun a adhéré

- ii) Le cadre conceptuel de l'aménagement des aires marines protégées

Dans cette partie sont définies les notions ou concepts suivants : aire protégée, aire marine protégée, attributs écologiques, cible de conservation, directives, gestion, gestion participative, gestion adaptative, gestion participative, parties prenantes, paysage marin/terrestre, pressions, droit d'usage ou coutumier, gestion intégrée des océans, menaces, refuge marin, services écologiques/écosystémiques. Les 4 principes de gestion des AMP sont donnés, la structure du plan d'aménagement et de gestion est donnée et comprend une partie préliminaire, une partie principale et des annexes. Si on veut appliquer le système de catégories de l'UINC à l'AMP la première étape est de déterminer si oui ou non le site répond à la définition d'une aire protégée telle que définie par l'UICN dans les directives de 2008 (Dudley, 2008). Les AMP au Cameroun appartiennent aux 03 catégories suivantes :

- Catégorie I : Parc marin dont la superficie est plus 100 000 ha ;
- Catégorie II : Parc marin de superficie située entre 50 000 et 100 000 ha ;
- Catégorie III : Parc marin de moins de 50 000 ha de superficie.

iii) Les principes clés de gestion des aires marines protégées et prescriptions nationales

Il y a quatre principes clés de gestion des aires marines protégées :

- Les processus écologiques critiques doivent être maintenus : L'objectif de la conservation est de maintenir un fonctionnement viable des systèmes écologiques.
- Les pressions néfastes de l'extérieur doivent être minimisées alors que les influences positives doivent être maximisées. Il existe deux approches pour diminuer les pressions : agir au niveau des sources de pression pour les réduire ou faire disparaître directement les pressions en procédant par exemple à une réhabilitation ou un rétablissement des attributs-clés ;
- La gestion doit être adaptative, participative et inclusive ;
- Les stress (perturbations fortes) doivent être mitigés, pas leurs symptômes.

Cette partie donne 4 prescriptions nationales dont chacune est suivie des recommandations spécifiques ; une description détaillée du cycle d'aménagement des AMP figure également dans cette partie.

a) Prescriptions nationales

Prescription 1 : La Vision nationale du réseau représentatif des AP est respectée en privilégiant l'approche paysage dans le marin, côtier et lacustre (l'approche écosystémique).

Prescription 2 : Assurer la participation de toutes les parties prenantes au processus d'aménagement des AMP.

Prescription 3 : Promouvoir la gouvernance dans la gestion du cycle d'aménagement.

Prescription 4 : Le plan d'aménagement doit être accompagné d'un plan d'affaire.

b) cycle d'aménagement des AMP

- i) Démarrage
- ii) Collecte des données
- iii) Analyse SWOT
- iv) Développement de la vision et des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)
- v) Détermination du programme d'aménagement/zonage
- vi) Rédaction de la première version du PAG
- vii) Consolidation de la version préliminaire
- viii) Production du plan d'affaire

- ix) Consultation du public et présentation du PAG aux parties prenantes
- x) Production de la version finale du PAG
- xi) Présentation officielle du PAG
- xii) Edition et diffusion du PAG
- xiii) Mise en œuvre du PAG
- xiv) Suivi –Evaluation
- xv) Révision/actualisation du PAG

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. CONTEXTE

Une Aire Marine Protégée (AMP) désigne toute zone géographique marine bénéficiant d'une protection supérieure à celle des eaux qui l'entourent, avec les objectifs de conservation de la biodiversité et de gestion des pêches. Selon la loi forestière du 24 juillet 2024, une aire marine protégée est un espace marin et côtier situé à l'intérieur de la juridiction nationale, spécialement dédié à la protection des écosystèmes, des processus des habitats et des espèces marines susceptibles de contribuer à la restauration et à la reconstitution des ressources nécessaires à l'enrichissement économique, social et culturel.

L'UICN (1994) classe les aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion et en distingue plusieurs catégories. Les aires protégées restent les constituants fondamentaux de pratiquement toutes les stratégies de conservation internationales, et nationales avec le soutien des partenaires d'aide au développement et les instruments juridiques telles que le cadre mondial de la Biodiversité. Elles sont au cœur des efforts réalisés pour protéger les espèces menacées dans le monde et elles sont des fournisseurs essentiels de services écosystémiques et de ressources biologiques.

Les aires marines et côtières protégées sont internationalement reconnues comme des éléments clefs pour la conservation de la biodiversité des écosystèmes marins et leurs fonctions écologiques.

En 2002, le Sommet Mondial sur le Développement Durable a fixé une date butoir (2012) pour l'achèvement d'un réseau efficacement géré et écologiquement représentatif d'aires marines et côtières protégées à l'intérieur et au-delà des zones de juridiction nationale, ainsi que pour l'application de l'approche de l'écosystème à l'environnement marin. Pour atteindre ces objectifs, des dispositions pertinentes ont été entreprises au niveau international, régional et national.

Au niveau international, l'agenda 2030 et les objectifs de développement durable, ont été Adoptés le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable à New York. L'agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui en découlent présente une conception profondément novatrice du développement durable. Ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques. L'ODD 13 consacre la conservation et l'exploitation de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) a un agenda de plus en plus fort sur la conservation des écosystèmes marins et côtiers. Celui-ci s'inscrit dans un cadre plus large de développement durable, en réponse aux défis liés à la gestion des ressources naturelles, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre les changements climatiques. Les efforts incluent des initiatives visant à protéger les zones marines protégées, à promouvoir une gestion durable des pêches et à développer des politiques adaptées à la résilience des écosystèmes côtiers face aux menaces telles que la pollution et l'acidification des océans.

Une partie de cet agenda est concrétisée par des accords régionaux et des partenariats, comme la Stratégie africaine pour la gestion intégrée des zones côtières et des initiatives spécifiques, telles que le programme Blue Economy, qui promeut une utilisation durable des ressources maritimes pour favoriser la croissance économique tout en préservant l'environnement.

Des discussions sur la gestion des zones marines protégées et la collaboration avec des partenaires internationaux, ainsi que des investissements dans des technologies de surveillance et des infrastructures durables, sont également des axes importants.

Au niveau national, la prise en compte de l'environnement et la protection de la nature dans les politiques publiques au cours de la période de mise en œuvre du Document de Développement Stratégique de la Croissance et de l'Emploi (DSCE) s'est faite à travers : (i) le plan national de lutte contre la désertification ; (ii) la stratégie nationale pour la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation de forêts et la prise en compte de la gestion durable, de l'augmentation des stocks de carbone et de la conservation (REDD+) ; (iii) le document de Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) ; (iv) la participation aux initiatives Grandes Murailles Vertes et l'initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR 100).

Malgré les résultats obtenus de la mise en œuvre de ces différents plans et stratégies, le système productif reste influencé par les phénomènes climatiques à l'instar de : (i) la régression des précipitations ; (ii) l'augmentation de la température moyenne annuelle ; (iii) la recrudescence des événements extrêmes dans tout le pays (les sécheresses, les tempêtes violentes, les inondations, les glissements de terrain, les coulées de boue, la chute de pierres, les éboulements, etc.) ; et (iv) la faiblesse dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale dans les autres domaines de développement.

Face à ces menaces, le Cameroun a élaboré en 2020, la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30) qui ambitionne de :

- (i) Renforcer les actions en matière de gestion durable des ressources naturelles (sol, flore, faune, eau) et ;
- (ii) Prendre des mesures adéquates d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques.

Aussi, le Cameroun a ratifié la convention sur la diversité biologique et a engagé des réformes qui ont abouti à la création de plusieurs aires protégées sur sa façade maritime entre autres :

- le Parc National de Douala-Edéa en 2018 avec une partie côtière et une partie marine ;
- le Parc National de Manyange na Elombo Campo de Kribi en 2020 ;
- le Parc National de Campo Ma'an en ... ;
- le Parc National du Mont Cameroun en ... ;
- a pour projet de créer le Parc National de Ndongoré;

Toutefois, il faut noter que, parmi les aires marines récemment créées aucune n'a un plan d'aménagement et de gestion et de plus ces aires marines ou côtières protégées ne sont pas dans un système de réseau comme recommandé en 2002.

Le premier pas vers la conservation côtière et maritime est la création d'aires protégées au niveau national. Le Cameroun a ratifié la convention sur la diversité biologique et a engagé des réformes qui ont abouti à la création de plusieurs aires protégées sur sa façade atlantique entre autres :

- le Parc National de Douala-Edéa en 2018 avec une partie côtière et une partie marine
- le Parc National de Manyange na Elombo Campo de Kribi en 2020 ;
- Le Parc National de Campo Ma'an en 2000 ;
- Le Parc National du Mont Cameroun crée en 2009 ;
- le projet de création du Parc National de Ndongoré en voie de classement en parc marin et côtier.

Le Sommet mondial sur le développement durable, de Johannesburg en 2002, a attiré l'attention des états à promouvoir la conservation et la gestion d'aires marines et côtières, importantes et vulnérables. Son plan d'action préconise, dans les limites et en-dehors des juridictions nationales, en développant et en facilitant: l'utilisation d'approches et d'outils différents, notamment l'approche écosystémique, l'élimination des pratiques de pêches destructrices, la mise en place d'aires marines protégées compatibles avec le droit international et basées sur des informations scientifiques, comprenant des réseaux représentatifs dès 2002 ainsi que des arrêts de pêches dans le temps et l'espace pour la protection des zones et des périodes d'alevinage, une utilisation correcte des espaces côtiers, la planification des bassins versants et l'intégration de la gestion des aires marines et côtières dans les secteurs clés. (ONU, 2002).

Ce n'est qu'en 2012 (Dudley et al. 2012) que l'UICN a préparé un supplément de lignes directrices pour les AMPs afin d'augmenter la précision et la cohérence de l'assignation et de la déclaration des catégories de l'UICN lorsqu'elles s'appliquent aux aires marines et côtières. Le recours aux aires marines protégées (AMP) occupe une place de plus en plus importante dans les discussions récentes sur la façon de protéger les écosystèmes marins et d'inverser la dégradation des habitats aquatiques.

Les aires marines ou côtières protégées sont des éléments clés des stratégies pour atténuer les changements climatiques et, dans certains cas, elles servent aussi de véhicules pour protéger des communautés humaines menacées ou des sites de grande valeur culturelle ou spirituelle. Couvrant près de 12 pour cent de la surface terrestre, le système mondial des aires protégées représente un engagement unique envers l'avenir (Dudley, 2008) ; c'est un signe d'espérance dans ce qui semble parfois un glissement déprimant vers un déclin environnemental et social. Les aires protégées ne sont pourtant en aucune façon des entités uniformes ; elles répondent à des objectifs de gestion très variés et sont dirigées par de nombreuses et diverses parties prenantes. Il est primordial et urgent pour le Cameroun d'élaborer les lignes directrices (termes de référence du consultant en annexe 1) pour l'élaboration des plans de gestion et l'établissement de réseau d'aires marines ou côtières protégées.

Les présentes lignes directrices prennent en considération tous les types d'AMP, y compris les zones de pêche interdite et les zones soumises à des accords d'utilisation durable. Elles revêtent une importance toute particulière parce qu'elles s'adressent à toutes les parties prenantes en proposant aux administrateurs de sites, aux planificateurs, aux chercheurs, aux politiciens et à la société civile, aux riverains, un langage commun pour faciliter les échanges d'informations et d'idées.

1.2. VISION D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES RESSOURCES MARINES et côtières AU CAMEROUN

La vision d'aménagement et de gestion des ressources marines au Cameroun doit intégrer le fait que le Cameroun se projette dans une vision holistique de la sous-région. A cet effet, il sera question de :

- Intégrer les attentes de l'horizon 2035, inclus dans document de stratégie national SND 30 ;
- Protéger la biodiversité marine avec un accent sur les espèces cibles et habitats vulnérables ;
- Intégrer les autres mesures de conservation ;
- Intégrer les collectivités territoriales décentralisées ;
- Assurer le Bien-être des populations locales ;
- S'assurer de la connectivité des APM entre AMP actuels et cours.
- Mobiliser des pêcheurs ;
- Situations spécifiques des AMP (transfrontalier)
- Vision globale des ressources naturelles
- Vision biologique de la conservation des ressources marines (Intégrer les milieux marins, lacustres, fluviaux, mangroves).

1.3. DYNAMIQUE DES AIRES MARINES ou côtières PROTEGEES AU CAMEROUN ET DANS LE GOLF DE GUINEE

Le réseau des aires protégées du Cameroun est assez dense et représentatif des différents écosystèmes et zones agro-écologiques et il couvre une superficie d'environ 19,20 % du territoire national. A ce jour, il est constitué de 22 Parcs nationaux dont deux couvrent le domaine marin, (le Parc national marin de Manyanga na Elombo Campo, situé à Kribi dans le département de l'océan, région du sud), et (le Parc National de Douala-Edéa situé dans la région du littoral), 05 Réserves de faune, 06 Sanctuaires de faunes, 03 Jardins zoologiques, 45 Zones d'Intérêt Cynégétique, 27 Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire pour une superficie de à définir (MINFOF, 2021). Le réseau d'aires marines ou côtières protégées camerounais est représenté en annexe 2. Le golfe de Guinée est une région prioritaire pour la conservation de la biodiversité au regard de son patrimoine exceptionnel et de son haut niveau d'endémisme (Colyn & Deleporte, 2004; Brooks et al., 2011; Dagalier et al., 2019). Ses écosystèmes forestiers, côtiers et marins ont la valeur d'un bien commun, aussi bien pour les générations actuelles, notamment les 40 millions de personnes qui tirent parti des ressources naturelles qu'ils procurent, que pour les générations futures (Nasi et al., 2011; Hiol Hiol et al., 2014; FAO, 2016). Ils remplissent des fonctions sociales, écologiques et culturelles essentielles, au point où leur altération et, a fortiori, leur disparition auront des conséquences sur la qualité de vie des populations aux niveaux local, national et régional.

En Afrique centrale, le nombre et la surface des aires protégées ont particulièrement augmenté au cours des années 1930, puis à la fin des années 1960 et au milieu des années 1970

(Doumenge et al., 2015b;). Une autre augmentation s'est produite après la Convention de Rio et le lancement du programme ECOFAC (Écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale), à partir des années 1990. Le réseau sous-régional comprend actuellement 206 aires protégées occupant environ 799000km², toutes catégories confondues, ou 14,8% des terres et 5,0% de la zone économique exclusive (ZEE) marine des pays d'Afrique centrale.

1.4. PRESENTATION DES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS AU CAMEROUN

Le Cameroun possède une façade maritime sur l'océan atlantique d'environ 402km s'étendant entre la frontière avec le Nigéria (4°40'N) au nord et la Guinée Equatoriale (20°20'S) au sud et possédant une géomorphologie littorale caractérisé par un plateau continental d'environ 10 600 km² (Failler et al., 2011) et une zone économique exclusive de 15 400 km² (Satia, 1993) et riche en systèmes estuariens avec des écosystèmes de mangroves qui sont parmi les plus luxuriantes d'Afrique. Ces mangroves couvrent environ 30% du littoral (environ 2700km²) et font partie du complexe écologique du Golfe de Guinée et de l'ensemble du Bassin du Congo (MINEPDED, 2014). Se référer au document de NBSAP Cameroun

L'écosystème mangrove est caractérisé par une forte productivité biologique qui se traduit par une importante biodiversité caractérisée par de nombreuses espèces animales et végétales. Il recèle d'abondantes ressources ligneuses et non ligneuses, halieutiques et de terres favorables aux activités, aquacoles et autres. Il procure des refuges à de nombreuses espèces menacées, constitue un maillon essentiel du parcours de l'avifaune migratrice et constitue à la protection des rivages contre l'érosion marine et les vagues.

Ces milieux estuariens sont propices à la vie de plusieurs espèces de poissons et des crevettes. Selon la COREP (2008), la zone du Golfe de Guinée est riche en poissons pélagiques (618 500t) plus qu'en démersaux (110 500 t). Le thon albacore (*Thunnus albacares*), le requin (*Selachimorpha*) ; les petits pélagiques côtiers de la famille des *Clupeidae Ethmalosa fimbriata* (Bonga) et *Sardinella maderensis (strong kada)* forment les communautés les plus importantes, tandis que les stocks de poissons démersaux sont majoritairement dominés par les espèces estuariennes comme le bar (*Pseudotolithus senegalensis*), le bossu (*Pseudotolithus elongatus*), le capitaine (*Polydactylus quadrifilis*) et la sole (*Cynoglossus spp*). Les potentialités des pêcheries maritimes camerounaises sont estimées à 200 000 t/an et celles du domaine continental à 120 000 t/an. (Failler et al., 2011). Au Cameroun, la pêche joue un rôle économique important pour la sécurité alimentaire et l'amélioration du niveau de vie des populations locales ; le secteur pêche contribue pour 3% au BIP soit 35 milliards de dollars US, et pourvoie des emplois à 240 000 personnes y compris des milliers de femmes qui dépendent du commerce de poissons pour leur bien-être (Beseng, 2021). Enfin on trouve dans les écosystèmes marins et côtiers du Cameroun des espèces phares dont les tortues marines, les lamantins, les mammifères marins, les requins etc.

1.5. PROBLEMATIQUE

Les écosystèmes marins et côtiers du Cameroun, comme partout dans le monde subissent de nombreuses pressions liées à l'expansion urbaine, le développement économique (agro-industries, infrastructures industrielles, activités portuaires, exploitation des ressources, exploration des hydrocarbures et des minéraux, exploitation forestière, la pêche INN, les problèmes de navigation maritime avec des niveaux de pollution marines et fluviales très élevées associées aux activités humaines. De plus en plus, ces écosystèmes font aussi l'objet de sollicitude de la part de divers acteurs engagés dans les secteurs ci-dessus avec des intérêts

parfois divergents, et enfin des enjeux liés à la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée dont le Cameroun fait partie.

Le Cameroun dispose d'une diversité biologique très riche, logée au sein de plusieurs écosystèmes qui sont très représentatifs des écosystèmes d'Afrique (MINEPDED/SPANII, 2012) ; ce qui donne au pays le nom d'Afrique en miniature. Ce niveau élevé d'espèces, de diversité génétique et écologique a une importance considérable aux plans socio-économique, scientifique et médicinale pour ses populations. La diversité biologique de la nation sous-tend son économie, en contribuant de manière significative au bien-être de ses habitants. Parmi les espèces de tortues marines connues dans le monde, 6 apparaissent dans le golfe de Guinée et dont 4 rencontrées dans les côtes du Cameroun sont des espèces protégées (Fretey 2001). Cependant, les politiques de gestion des aires de pêche et des ressources marines sont encore très limitées et même inexistantes au Cameroun. ; Il y a une nécessité d'élaborer des directives pour l'harmonisation de la gestion des AMPs en tenant compte des problèmes identifiés dans l'analyse du paysage marin et côtier et des aires marines ou côtières au Cameroun. Pour des raisons ci-dessous :

- Les directives d'élaboration des plans d'aménagement des aires protégées terrestres ont été élaborées sans tenir compte des AMPs ;
- Les AMPs créées n'ont pas encore des plans d'aménagement ;
- Exploitation non contrôlée des ressources marines et côtières ;
- Faible surveillance des activités anthropiques et des processus écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des zones marines fragiles ou sensibles ;
- Pollutions diverses ;
- Réchauffement climatique qui affecte les écosystèmes marins et côtiers ;
- Non Prise totalement en compte des peuples autochtones et des populations allogènes ;
- Insuffisance des connaissances scientifiques sur l'écosystème marin ;
- Prendre en compte les problèmes identifiés dans l'état des lieux ;
- Insuffisance des connaissances scientifiques sur l'écosystème marin.

Parmi les aires marines récemment créées aucune n'a un plan d'aménagement et de gestion, de plus ces aires marines ou côtières protégées ne sont pas dans un système de réseau comme recommandé en 2002.

1.6. OBJECTIFS

1.6.1. OBJECTIF GENERAL

Ces directives sont conçues pour orienter et faciliter la tâche aux experts ou à toute personne intéressée par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des AMP. Il s'agit principalement des cadres de l'administration en charge des aires protégées, les conservateurs et le personnel des aires protégées, les collectivités et communautés locales et les autres partenaires de la conservation.

L'objectif général est d'établir un cadre cohérent qui permet de concilier la protection des écosystèmes marins avec des besoins socio-économiques des populations locales.

1.6.2. 1.6.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique serviront à :

- Conserver la faune et la flore marine des habitats marins et les intérêts de la nature géologique et géomorphologique ainsi que celle de leur flore et leur faune ;
- Promouvoir et favoriser l'utilisation rationnelle des AMPs ;
- Guider l'élaboration des plans d'aménagement et de la gestion des AMPs ;
- Définir une politique de gestion claire de l'AMP afin de conserver la richesse, la biodiversité, les écosystèmes, les habitats et la protection des espèces ;
- Développer judicieusement l'exploitation des ressources et des activités économiques ;
- Entretenir la productivité des ressources marines et côtières, des écosystèmes et la reconstitution des stocks épuisés ;
- Fournir une description très détaillée de l'utilisation des AMPs ;
- Assurer l'intégration des communautés riveraines à la gestion participative en tenant compte de leur intérêt.

1.6.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Ces directives sont élaborées pour s'adapter au contexte actuel, harmoniser la rédaction et la mise en œuvre des plans d'aménagement des aires protégées marines au Cameroun. Il prend en compte la consultation de toutes les parties prenantes clés. Il s'agit principalement des cadres de l'administration en charge des aires protégées, les conservateurs concernés et le personnel des aires protégées. Bien plus la gestion des aires protégées en générale se fondant sur une approche participative, les administrations sectorielles impliquées concernées par la gestion des aires protégées marines, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les communautés locales, les organisations de la société civile et les autres partenaires nationaux et internationaux de la conservation, etc.

L'approche méthodologique pour l'élaboration des directives concernant les plans d'aménagement et de gestion des aires marines protégées (AMP) est essentielle pour garantir une gestion efficace et durable de la biodiversité marine. Les étapes clés de cette approche sont les suivantes:

1. Analyse du contexte:

- Évaluer les caractéristiques écologiques, sociales et économiques de la zone marine concernée.
- Identifier les enjeux et les défis spécifiques liés à la gestion des ressources marines.

2. Consultation des parties prenantes:

- Impliquer les communautés locales, les pêcheurs, les ONG et les autorités gouvernementales dans le processus de planification.
- Organiser des ateliers et des réunions pour recueillir les avis et les besoins des différents acteurs.

3. Élaboration d'un diagnostic:

- Réaliser un état des lieux des ressources marines et côtières, en tenant compte des aspects biologiques, écologiques et socio-économiques.
- Identifier les menaces pesant sur la biodiversité marine, telles que la pollution, la surpêche et le changement climatique.

4. Définition des Objectifs:

- Établir des objectifs clairs et mesurables pour la conservation et la gestion des AMP, en alignement avec les engagements internationaux et les stratégies nationales.

5. Conception des plans d'aménagement:

- Élaborer des plans d'aménagement détaillés qui définissent les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés.
- Inclure des mesures de protection, de surveillance et de restauration des écosystèmes marins.

6. Mise en œuvre et suivi :

- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité des plans d'aménagement.
- Adapter les stratégies en fonction des résultats obtenus et des évolutions des conditions environnementales.

7. Sensibilisation et formation:

- Promouvoir la sensibilisation sur l'importance des AMP et former les acteurs locaux à la gestion durable des ressources marines.

Cette approche méthodologique vise à garantir que les plans d'aménagement et de gestion des aires marines protégées soient adaptés aux réalités locales tout en respectant les normes de conservation internationales. En intégrant les connaissances scientifiques et les perspectives des communautés, on peut espérer une gestion plus efficace et durable des ressources marines.

1.7. PLAN DU DOCUMENT

Ce document comporte huit (08) principales parties :

- i. Introduction générale ;
- ii. Cadre juridique et institutionnel ;
- iii. Cadre conceptuel de l'aménagement des aires marines protégées ;
- iv. Principes clés de gestion des aires marines protégées ;

- v. Contenu du plan d'aménagement ;
- vi. Canevas global des plans d'aménagement ;
- vii. Conclusion ;
- viii. Références Bibliographiques importantes ;
- ix. Annexes.

2. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. CADRE INSTITUTIONNEL

2.1.1. CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL

Il comprend des institutions régionales et internationales pour la gestion durable des zones marines et côtières notamment :

- ✓ La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (ICCAT) ;
- ✓ Le tribunal International du droit de la mer dont le siège est à Hambourg en Allemagne ;
- ✓ L'UNESCO et la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) ;
- ✓ Le Comité Régional de Pêche du Golfe de Guinée (COREP) ;
- ✓ La Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) lancée en 1996 ;
- ✓ Le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) ;
- ✓ Le Programme d'Action Sous-régional de Lutte Contre la Dégradation des terres et la Désertification en Afrique Centrale (PASR/LCD-AC), adopté en septembre 2008 ;
- ✓ L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) ;
- ✓ Le Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage, PAPECALF, adopté le 6 juin 2012 ;
- ✓ Le Plan d'Extrême Urgence de Lutte Anti Braconnage (PEXULAB) et Plan d'Action d'Urgence de Lutte Anti-Braconnage (PAULAB) ;
- ✓ La Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ;
- ✓ Le Centre de gestion des ressources côtières et marines ;
- ✓ Le MoU CEDEFAO/CEEAC et commission du golfe de guinée sur la sureté et la sécurité dans l'espace maritime dans l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) ;
- ✓ La Conférence Ministérielle sur la Coopération halieutique entre les États Africains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) ;
- ✓ Les Organisations Non Gouvernementales, les Organisations de la Société Civile, etc.

2.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL

Le cadre institutionnel comprend les administrations et les structures ou organisations stratégiques dont les missions et les objectifs sont nécessaires pour l'harmonie de la gestion durable de la zone marine et/ou côtière. La zone côtière et/ou marine est une zone à activités multiples où interviennent presque toutes les administrations et au niveau national la politique de gestion de la biodiversité et de l'environnement est incluse dans plusieurs initiatives nationales.

- ✓ Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) ;
- ✓ Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ;
- ✓ Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- ✓ Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en 1996 et actualisé en 2012 ;
- ✓ Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural ;
- ✓ Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- ✓ Programme Sectoriel Forêt et Environnement ;
- ✓ Plan d'Action Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP) ;
- ✓ Programme de Développement Communal (PDC).

D'autres plans, programmes, stratégies ou projets ont également été développés, notamment :

- ✓ Le Plan d'Action National Stratégique pour la Biodiversité (NBSAP),
- ✓ Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ;
- ✓ La Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques (CNI) ;
- ✓ Le Plan d'Action National de Lutte contre les Pollutions Marines d'origine Terrestre ;
- ✓ Le Programme de Développement Intégré de la Côte Atlantique (PDICA) ;
- ✓ Le Plan d'Action National de la Gestion Intégrée des Zones Marines et Côtières,
- ✓ La stratégie nationale de gestion durable des mangroves et des écosystèmes côtiers,
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement de la réserve de Douala Edéa,
- ✓ Le Plan Directeur de Recherche sur les mangroves et les Ecosystèmes côtiers du Cameroun,
- ✓ Le Plan National de Lutte Contre les Déversements Accidentels des Hydrocarbures (PLDAH),
- ✓ Le Programme National de Développement (PND).

2.2. CADRE JURIDIQUE

2.2.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Considéré en tant que patrimoine commun mondial, le milieu marin bénéficie d'un grand nombre d'initiatives ou de déclarations et de conventions internationales ainsi que d'accords régionaux et bilatéraux, établis pour favoriser la conservation à long terme et l'utilisation

durable des ressources et de la biodiversité marines. Dans le cadre de ce document seules sont concernées les conventions relatives à la conservation des ressources naturelles et la protection des zones marines et côtières comprenant des écosystèmes fragiles et sensibles.

A cause de cette fragilité ces menaces sur les écosystèmes marins et côtiers, et de leur importance dans les économies littorales dans le monde en général et au Cameroun en particulier, le Gouvernement Camerounais a pris de nombreuses dispositions sur le plan légal, réglementaire et institutionnel pour protéger l'environnement marin et côtier et parmi lesquelles :

- Les déclarations essentielles
- Les Conventions relatives à la préservation des milieux marins
- Les Conventions relatives à la conservation des espèces marines

2.2.1.1. Les déclarations essentielles

1972 : Déclaration de Stockholm et 1982 ; Charte Mondiale de la Nature, qui constituent des sources d'inspiration des stratégies de conservation pour le développement.

1988 : 17ème Assemblée Générale de l'UICN à San José, qui recommande l'établissement d'un réseau mondial représentatif d'aires marines protégées afin de garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle et la jouissance du patrimoine marin mondial.

1992 : Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, dont l'Agenda 21 (ou Programme d'action 21) Chapitre 17 fait ressortir la nécessité d'une gestion intégrée et d'un développement durable des zones côtières et marines, et recommande la participation et la coopération des collectivités locales.

1995 : 4ème Conférence des Parties qui a adopté les programmes thématiques de travail de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dont la biodiversité marine et côtière.

2002 : Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg, qui ressort la nécessité de mettre en place des réseaux représentatifs d'aires marines protégées fondées sur des données scientifiques d'ici 2012.

2003 : 5ème Conférence Mondiale des Parcs nationaux à Durban, qui renforce la nécessité de création et d'expansion des réseaux d'aires marines protégées devant couvrir à terme 30% des océans contre 5% actuellement, et recommande la mise en œuvre d'une approche écosystémique de gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité.

2005 : 1er Congrès Mondial des Aires Marines Protégées à Geelong (Australie), qui recommande la meilleure prise en compte des aires marines protégées dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières appuyée par la mise en place des procédures de concertation entre tous les acteurs et usagers concernés, et la création urgente des réseaux d'aires marines protégées devant couvrir 10% des écosystèmes marins suffisamment représentatifs des milieux et des espèces associées.

2007 : Marine Summit (Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN) à Washington DC, qui appelle au redoublement des efforts dans l'établissement des réseaux d'aires marines protégées couvrant au moins 10% des écosystèmes marins représentatifs d'ici 2012, avec

proposition de « corridors » marins entre les aires marines protégées afin de favoriser la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

2.2.1.2. Les Conventions relatives à la préservation des milieux marins

1971 : Convention sur les Zones Humides à Ramsar entrée en vigueur en 1975. Elle se propose de fournir des outils pour les actions nationales et pour la coopération internationale en vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle de ces zones et de leurs ressources.

Résolution VIII.3.2 Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources.

Résolution VIII.4: « Questions relatives aux zones humides dans la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) »

1972 : Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel à Paris est entrée en vigueur en 1975. Elle se propose d'assister les pays dans la conservation des sites faisant partie de l'héritage commun mondial, et prévoit l'établissement d'un fonds à cet effet.

1982 : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer à Montego Bay, qui, reconnaissant l'interrelation des problèmes des espaces marins et la nécessité de les envisager dans leur ensemble, a établi une obligation d'ordre général pour les Etats, de protéger et de préserver le milieu marin. Cette convention définit les différents espaces maritimes en particulier l'article 76 sur le plateau continental (Figure 1).

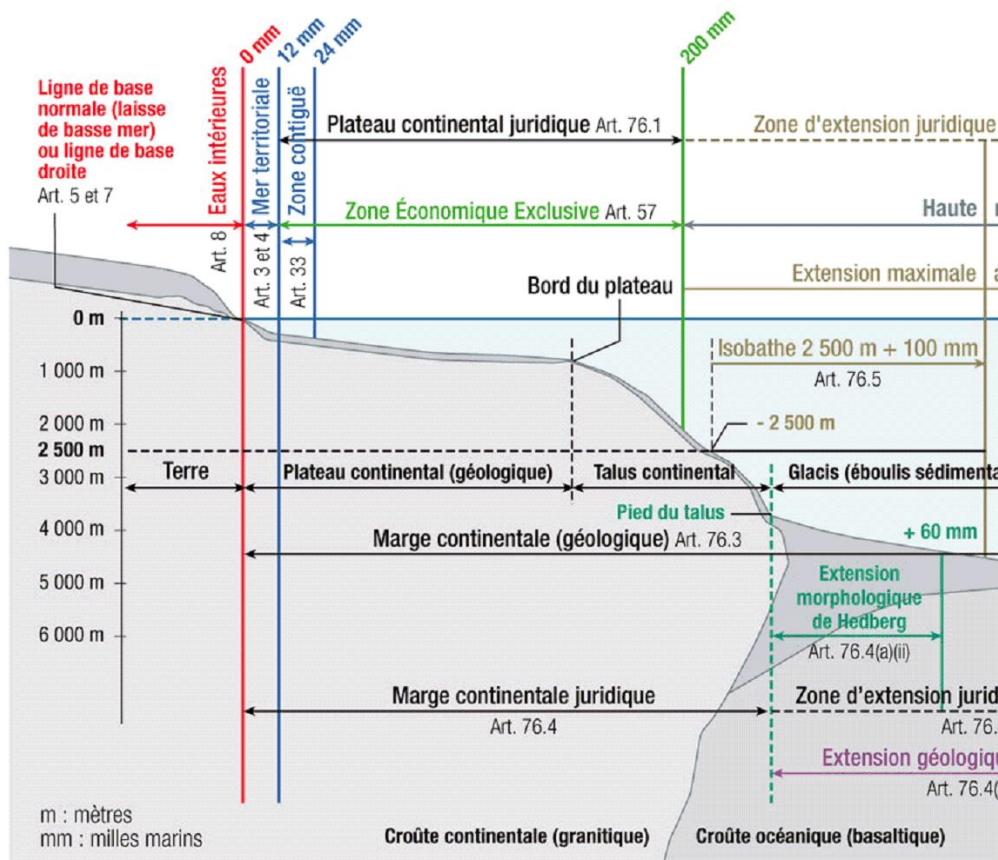


Figure 1 : les espaces maritimes selon la Convention
des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982

1981 : La Convention d'Abidjan sur la protection de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'ouest, du centre et du sud revitalisé par l'adoption des protocoles additionnels sur la gestion durable des mangroves, la gestion intégrée des zones côtières, les pollutions de sources et d'origine terrestres, les normes d'exploitation de gaz et de pétrole et une politique sur la gestion intégrée des océans.

1997 : Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et le protocole de Kyoto.

2.2.1.3. Les Conventions relatives à la conservation des espèces marines

1946 : Convention Internationale pour la Règlementation de la chasse à la Baleine à Washington DC, dont le programme délimite des aires spécifiques pour en faire des sanctuaires pour les baleines, fixe des limites du nombre et de la taille des baleines pouvant être chassées, prescrit l'ouverture et la fermeture des saisons et les endroits pour la chasse à la baleine et interdit la capture des baleineaux et des femelles.

1973 : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction (CITES) à Washington DC, est entrée en vigueur en 1975. Elle réglemente le commerce et s'appuie sur un important dispositif juridique contre le commerce illicite de ces espèces.

1979 : Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage à Bonn, est entrée en vigueur en 1983. C'est le seul traité relatif à la conservation et la gestion des espèces migratrices terrestres et marines dans la totalité de leurs aires de répartition.

1992 : Convention sur la Diversité Biologique à Rio de Janeiro, est entrée en vigueur en 1993. Les objectifs de cette convention sont la conservation de la diversité biologique grâce à l'établissement de zones protégées, l'utilisation durable des ressources vivantes et le partage équitable des bénéfices provenant de l'utilisation et la commercialisation des ressources génétiques.

2.2.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Sur le plan juridique les problèmes liés au milieu marin, à la zone côtière et à la biodiversité sont traités dans :

2.2.2.1. La loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 Portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement dont :

Article 31.- (1) Sans préjudice des dispositions pertinentes des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin, dûment ratifiées par la République du Cameroun, sont interdits le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes sous juridiction camerounaise, de substances de toute nature susceptibles : de porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources biologiques maritimes ; de nuire aux activités maritimes, y compris la navigation, l'aquaculture et la pêche ; d'altérer la qualité des eaux maritimes du point de vue de leur utilisation ; de dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral. (Protection du littoral et des eaux maritimes (Section III))

Article 62.- La protection de la nature, la préservation des espèces animales et végétales et de leurs habitats, le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes, et la conservation de

la diversité biologique et génétique contre toutes les causes de dégradation et les menaces d'extinction sont d'intérêt national. Il est du devoir des pouvoirs publics et de chaque citoyen de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.

Article 63.- Les ressources naturelles doivent être gérées rationnellement de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures.

Article 64.- (1) L'utilisation durable de la diversité biologique du Cameroun se fait notamment à travers : un inventaire des espèces existantes, en particulier celles menacées d'extinction ; des plans de gestion des espèces et de préservation de leur habitat ; un système de contrôle d'accès aux ressources génétiques.

(2) La conservation de la diversité biologique à travers la protection de la faune et de la flore, la création et la gestion des réserves naturelles et des parcs nationaux sont régies par la législation et la réglementation en vigueur.

(3) L'État peut ériger toute partie du territoire national en une aire écologiquement protégée. Une telle aire fait l'objet d'un plan de gestion environnemental. (**Gestion des ressources naturelles et conservation de la diversité biologique (Chapitre v)**).

2.2.2.3. La Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Pêche et de la Faune, dont la section III sur la protection du littoral ;

2.2.2.4. La loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;

Article 34.- (1) les aires marines protégées sont des espaces marins et côtiers situés à l'intérieur de la juridiction nationale et spécifiquement dédiés à la protection des écosystèmes, des processus des habitats et des espèces marines susceptibles de contribuer à la restauration et à la reconstitution des ressources nécessaires à l'enrichissement économique, social et culturel.

2.2.2.5. Le projet de loi n°2073/PJL/AN régissant la pêche et l'aquaculture au Cameroun ;

Article 3.- les aires marines protégées sont des espaces marins et côtiers situés à l'intérieur de la juridiction nationale et spécifiquement dédiés à la protection des écosystèmes, des processus des habitats et des espèces marines susceptibles de contribuer à la restauration et à la reconstitution des ressources nécessaires à l'enrichissement économique, social, culturel et comprenant les zones de pêche, les zones de recherche, zones de nurserie, les zones de protection, les zones récréatives etc.

Article 6.- la gestion des ressources halieutiques en matière de pêche et d'aquaculture obéit aux principes suivants :

- ✓ la souveraineté de l'État sur les ressources halieutiques présente dans les eaux sous juridiction Camerounaise ;
- ✓ Le principe de précaution ;
- ✓ Approche écosystémique ;

Article 13.- Des textes particuliers conjoints du Ministère en charge des pêches et des autres administrations sectorielles compétentes définissent les modalités d'exercice de la pêche dans les zones ci-après :

- ✓ A proximité des zones d'exploitation pétrolière off-shore ;

- ✓ A proximité des installations militaires, côtières et dans toute autre zone déterminée par l'État ;
- ✓ Les aires marines protégées ;
- ✓ Les ports, bassins et zones de mouillage des navires.

Article 26.- (1) Conformément à la classification de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, la capture des espèces aquatiques intégralement protégées est interdite.

(2) Les espèces protégées et les espèces aquatiques intégralement protégées capturées accidentellement sont immédiatement remises à l'eau.

(3) Si ces espèces aquatiques intégralement protégées ne sont plus vivantes au moment de leur capture, déclaration doit être faite aux administrations en charge de la faune et des pêches, au moment du débarquement.

(4) Les espèces aquatiques intégralement protégées débarquées sont systématiquement saisies par l'administration compétente.

(5) La liste des espèces aquatiques intégralement protégées est définie par l'administration en charge de la faune. Toutefois le Ministère en charge des pêches, dans le cadre de l'aménagement des pêcheries peut proposer, à l'administration compétente, la classification de certaines espèces aquatiques comme espèces intégralement protégées.

Article 35.- Dans les aires marines protégées, le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche sont assurés par les agents de contrôle et de surveillance du Ministère en charge des pêches, en collaboration avec l'administration en charge de la faune et les communautés riveraines.

Article 53.- Le Ministère en charge de l'aquaculture prend, en collaboration avec les administrations en charge de la recherche scientifique et de la faune, toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation des espèces aquatiques d'intérêt aquacole en voie d'extinction.

3. CADRE CONCEPTUEL DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTEGEES

3.1. DÉFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS

Les principaux concepts suivants sont souvent contenus dans le plan d'aménagement et de gestion (liste détaillée dans le Glossaire en annexe 3)

Aire protégée : Espace clairement défini et délimité sur le plan géographique, reconnu, géré durablement en vue d'assurer la conservation à long terme d'une ou de plusieurs ressources biologiques, en y associant les services rendus par les écosystèmes et les valeurs culturelles (loi 2024/008 du 24 juillet 2024)

L'aire protégée concernée par les présentes directives est définie comme suit : Aire marine protégée (AMP) espace marin et côtier situé à l'intérieur de la juridiction nationale, spécialement dédié à la protection des écosystèmes, des processus, des habitats, et des espèces

marines susceptibles de contribuer à la restauration et à la reconstitution des ressources nécessaires à l'enrichissement économique, social et culturel ;

Selon l'UICN c'est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen, juridique ou autre moyen efficace afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. (UICN, 2012, 2019) ;

Paysage terrestre/marin protégé : Aire protégée, gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins à des fins récréatives (UICN).

Gestion : C'est l'ensemble des mesures techniques et concrètes à entreprendre pour qu'une AMP puisse assurer durablement ses fonctions écologiques, culturelles et économiques (UICN).

Gestion durable des ressources forestières et fauniques : processus qui vise à garantir que les biens et services dérivés des forêts remplissent les besoins actuels tout en préservant leur biodiversité, leur productivité, en sécurisant leur viabilité et en contribuant au développement à long terme (loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Cogestion : C'est le partage des missions, des responsabilités et d'autorités de gestion, d'une AMP entre différents acteurs via un accord de partenariat (UICN).

Gestion participative des ressources forestières et fauniques : mise en place par le gestionnaire des ressources, d'un cadre ou d'un partenariat avec les structures et communautés locales, en ce qui concerne les décisions à prendre, la répartition des coûts des opérations menées et des bénéfices obtenus (loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Plan de chasse/plan d'aménagement/Plan simple de gestion/plan de gestion : document technique qui définit selon le cas, dans les conditions fixées par voie réglementaire, les objectifs et règles de gestion des ressources forestières/fauniques et/ou des espaces, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, ainsi que les modalités d'exercice des droits d'usage par les communautés riveraines (loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Gouvernance : Ensemble des normes, institution et processus qui déterminent la manière dont sont exercés les pouvoirs, les responsabilités et les prises de décisions (UICN).

Directives : Ensemble d'indication donnée par l'autorité en vue de l'élaboration des plans d'aménagements des aires marines protégées.

Cible de conservation : Élément de la biodiversité nécessitant une gestion en raison de son caractère exceptionnel ou de son niveau de menace.

Plan d'affaire : Complément au plan de gestion qui permet de maximiser les résultats dans un contexte financier donné généralement axé sur le court terme.

Droit coutumier : Ensemble des règles et usages traditionnels ou coutumiers reconnus aux communautés riveraines pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources forestières et fauniques (loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Droit d'usage : Droit reconnu aux communautés riveraines d'exploiter durablement, à l'exception des espèces protégées tous les produits forestiers et faunique, en vue d'une

utilisation personnelle ou encore de commercialiser les produits sur les marchés situés à proximité, conformément à la réglementation en vigueur (loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Pression : Facteurs de stress d'origine humaine qui provoquent des perturbations, des dommages ou la perte d'un ou plusieurs composantes d'un écosystème.

Impacts : Résultats des pressions anthropiques qui réduisent la viabilité des cibles de conservation en raison de leurs effets négatifs sur un ou plusieurs attributs de ces cibles (ex : l'impact de la perte d'habitat diminue l'aire vitale occupée par la cible ou perturbe son équilibre naturel en modifiant sa composition.).

Ce sont des effets à long terme produit par une intervention de développement positif ou négatif, primaire ou secondaire, directement ou indirectement, intentionnellement ou non.

Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone (AMCEZ) : Elle est définie comme une zone géographiquement délimitée autre qu'une aire protégée qui est règlementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durablement à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et le cas échéant des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement.

Connectivité : Dans la configuration d'un réseau favorise les liens permettant ainsi aux aires protégées de bénéficier des échanges larvaires ou des espèces et des liens fonctionnels provenant d'autres sites du réseau. Dans un réseau connecté, les sites individuels profitent les uns des autres (ce terme doit-être pris en compte dans les textes sur les AMCEZ).

Biodiversité : C'est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, les écosystèmes terrestres, marins, aquatiques, et les complexes écologiques dont ils font partie ainsi que la diversité au sein des espèces et entre les espèces. ((loi 2024/008 du 24 juillet 2024).

Gestion adaptative : C'est une approche de gestion qui prône l'apprentissage continu et l'ajustement des stratégies en réponse aux changements et aux incertitudes. C'est un processus continu et itératif d'amélioration des politiques et des pratiques de gestion à l'aide d'un cycle d'application des nouvelles connaissances acquises par l'apprentissage basé sur la surveillance et l'évaluation, ainsi que par la prise en compte des changements dans les politiques et les pratiques.

Gestion intégrée des océans : Processus continu de prise de décisions en matière d'utilisation durable, de développement et de protection de zones et des ressources océaniques.

Mesure de gestion par zone : Toute mesure définie dans l'espace et mise en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs. Les mesures de gestion par zone ne sont pas nécessairement toutes des AMP ou des AMCEZ, mais toutes les AMP et les AMCEZ sont des mesures de gestion par zone.

Partie prenante (ou intervenant) : Personnes et organisations qui sont touchées par une mesure ou une politique ou ont des intérêts à l'égard de celle-ci et qui peuvent être incluses directement ou indirectement dans le processus décisionnel.

Refuge marin : Un refuge marin est un type d'AMCEZ. Dans le contexte de ces lignes directrices, il s'agit d'une fermeture de zone de pêche établie en vertu de la Loi sur les pêches qui répond aux critères établis dans les présentes lignes directrices et qui est reconnue comme étant une AMCEZ par le MINFOP/MINEPIA.

Services écologiques (écosystémiques) : Bienfaits que les écosystèmes procurent aux humains, notamment des services d'approvisionnement en nourriture et en eau ; les services de contrôle tels que le contrôle des inondations, de la sécheresse, de la dégradation des sols et des maladies ; les services de soutien comme la formation des sols et les cycles des nutriments ; et les services culturels tels que les avantages récréatifs, spirituels, religieux et autres avantages non matériels.

Menace : Combinaison d'une pression et de ses impacts. Pour définir les stratégies visant à contrer les menaces, une analyse précise de leurs causes est faite (ex : le braconnage, la création des routes, les plantes envahissantes, les feux de brousse, les pâturages, l'agriculture, l'exploitation minière, etc.).

3.2. CONCEPT ET CATEGORISATION DES AIRES MARINES PROTEGEES

3.2.1. LE CONCEPT D'AIRE MARINE PROTEGEE

L'UICN a développé un ensemble de lignes directrices qui définit une aire protégée et la classe en six types de gestion et quatre types de gouvernance (Dudley, 2008)¹. Si l'on veut appliquer le système de catégories, la première étape est de déterminer si oui ou non le site répond à la définition d'une aire protégée telle que l'a donnée l'UICN dans les Lignes directrices de 2008 (Dudley 2008)² et qui dit ceci :

« Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

3.2.2. CATEGORISATION DES AIRES MARINES PROTEGEES

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a établi des catégories de gestion pour les aires marines protégées (AMP) afin de clarifier leur objectif de conservation et les types d'activités autorisées. Voici un aperçu des principales catégories :

Catégories de gestion des AMP selon l'UICN :

- ✚ Catégorie Ia : Aire marine protégée de nature stricte
 - Objectif : Préservation des écosystèmes marins inaltérés, avec une protection maximale.

² Dudley, N. (Editor) (2008). Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. Gland, Switzerland, see: http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_puball/wcpa_pubsubje ct /wcpa_categoriespub/1662/Guidelines-for-applying-protected-area-managementcategories 5;

- Activités autorisées : Limitée presque exclusivement à la recherche scientifique et à la gestion de la conservation. Les activités humaines sont fortement restreintes.

Catégorie Ib : Aire marine protégée de gestion adaptée

- g : Protection des écosystèmes marins tout en permettant des activités humaines qui n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.
- **Activités autorisées** : Recherche scientifique, éducation, et potentiellement certaines pratiques de gestion des ressources.

Catégorie II : Parc marin

- Objectif : Protection de la biodiversité tout en permettant un usage récréatif et touristique.
- Activités autorisées : Randonnée, plongée, pêche (dans certaines limites), et autres activités de loisirs, tant qu'elles ne nuisent pas à la conservation.

Catégorie III : Monument naturel ou caractéristique marine protégée

- Objectif : Protection d'un site spécifique pour ses caractéristiques uniques, qu'il s'agisse d'un habitat ou d'une caractéristique géologique.
- Activités autorisées : Activités limitées pour préserver le monument, souvent avec accès récréatif réglementé.

Catégorie IV : Aire marine protégée de gestion des habitats ou des espèces

- Objectif : Protection spécifique des habitats ou des espèces, souvent avec des mesures de gestion actives.
- Activités autorisées : Certaines activités peuvent être permises, tant qu'elles sont régulées pour ne pas nuire à la conservation des espèces ou des habitats.

Catégorie V : Aire marine protégée de paysage marin

- Objectif : Conservation des paysages marins et de leurs interactions avec les communautés humaines.
- Activités autorisées : Utilisation durable des ressources tout en intégrant les aspects culturels et historiques.

Catégorie VI : Aire marine protégée de durabilité des ressources

- Objectif : Conservation des écosystèmes tout en permettant une exploitation responsable des ressources naturelles.
- Activités autorisées : Utilisation durable et gestion des ressources marines, englobant souvent des pratiques de pêche durable et un tourisme responsable.

Ces catégories permettent aux gestionnaires d'AMP de définir clairement leurs objectifs de conservation et les modalités d'utilisation, tout en tenant compte des contextes écologiques et sociaux spécifiques.

Par ailleurs, l'UICN définit plusieurs types de gouvernance pour les aires marines protégées (AMP), qui se réfèrent à la manière dont elles sont gérées et régulées. Ces types de gouvernance sont cruciaux pour la prise de décisions relatives à la conservation et à l'utilisation des ressources marines. Voici les principaux types de gouvernance selon l'UICN :

1. Gouvernance par l'État

- Définition : Les AMP sont créées et gérées par des agences gouvernementales nationales ou locales.
- Caractéristiques : La réglementation est généralement basée sur des lois nationales et des directives administratives, et le gouvernement prend les décisions clés concernant la gestion et les réglementations pour protéger les écosystèmes marins.

2. Gouvernance par la communauté

- Définition : Les communautés locales participent activement à la gestion des AMP.
- Caractéristiques : Ce type de gouvernance repose sur les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion locale, permettant aux communautés de prendre des décisions sur l'utilisation des ressources et la conservation. Cela peut inclure la régulation des activités de pêche, le suivi des ressources et la promotion du tourisme durable.

3. Gouvernance mixte

- Définition : Combinaison de la gouvernance étatique et communautaire.
- Caractéristiques : Cela implique une collaboration entre les gouvernements et les communautés locales, où les deux parties partagent la responsabilité de la gestion des AMP. Cela peut aider à équilibrer les intérêts et à renforcer l'efficacité des mesures de conservation en intégrant des connaissances locales et scientifiques.

4. Gouvernance par des organisations non gouvernementales (ONG)

- Définition : La gestion des AMP est confiée à des ONG ou à des organisations privées.
- Caractéristiques : Ces organisations peuvent gérer des AMP grâce à des partenariats avec les gouvernements ou les communautés locales. Elles peuvent apporter une expertise technique et des ressources financières pour soutenir la conservation et la gestion des écosystèmes marins.

5. Gouvernance par le secteur privé

- Définition : Les entreprises ou les partenaires privés jouent un rôle dans la gestion des AMP.
- Caractéristiques : Cela peut inclure des initiatives de développement durable ou des projets de conservation gérés par le secteur privé et soutenus par des accords avec les gouvernements ou les communautés locales.

Le choix du type de gouvernance pour une AMP dépend souvent du contexte local, des objectifs de conservation, des enjeux socio-économiques et des parties prenantes impliquées. Une gouvernance efficace est essentielle pour garantir que la gestion des aires marines protégées soit durable et adaptée aux besoins de la biodiversité marine ainsi qu'aux communautés locales.

4. PRINCIPES CLES DE GESTION DES AIRES MARINES PROTEGEES

4.1. PRESCRIPTIONS NATIONALES ET CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

4.1.1. Principes clés

Il y a quatre principes clés de gestion des aires protégées :

- Les processus écologiques critiques doivent être maintenus : L'objectif de la conservation est de maintenir un fonctionnement viable des systèmes écologiques.
- Les pressions néfastes de l'extérieur doivent être minimisées alors que les influences positives doivent être maximisées. Il existe deux approches pour diminuer les pressions : agir au niveau des sources de pression pour les réduire ou faire disparaître directement les pressions en procédant par exemple à une réhabilitation ou un rétablissement des attributs-clés ;
- La gestion doit être adaptative, participative et inclusive ;
- Les stress (perturbations fortes) doivent être mitigés, pas leurs symptômes.

4.1.2. PRESCRIPTIONS NATIONALES ET CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

4.1.2.1 PRESCRIPTIONS NATIONALES

Les directives d'aménagement des aires protégées s'appuient sur des principes clés qu'il convient de respecter pour tout aménagement d'une AMP, mais aussi sur des prescriptions nationales présentées ci-après. L'identification de ces prescriptions relève d'une approche évolutive qui vise à intégrer et mieux valoriser les éléments de la politique nationale en matière de faune tout en prenant en compte des principes internationalement reconnus comme viables.

Les prescriptions ci-après énoncées doivent guider toute démarche d'aménagement d'une aire protégée :

Prescriptions nationales et action recommandée 1.

Prescription 1 : La Vision nationale du réseau représentatif des AP est respectée en privilégiant l'approche paysage dans le marin, côtier et lacustre (l'approche écosystémique).

Actions recommandées :

- Éviter de considérer l'aire protégée comme une entité isolée, mais prendre en compte les relations fonctionnelles entre cette dernière et sa périphérie ;
- Veiller au maintien de la connectivité biologique entre les espèces marines ;
- Prendre en compte les autres plans et programmes (projets industriels, barrages hydroélectriques, etc.) en cours dans la région où se trouve l'aire protégée.

Prescription nationale et action recommandée 2.

Prescription 2 : Assurer la participation de toutes les parties prenantes au processus d'aménagement des AMP.

Actions recommandées :

- Identifier les parties prenantes, leurs intérêts, leurs rôles et implication potentielle ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le plan d'aménagement de manière participative en y associant toutes les parties prenantes ;
- Faire participer les principaux acteurs à toutes les étapes du processus en vue d'intégrer leurs préoccupations, de faciliter l'appropriation du processus d'aménagement de l'aire protégée afin qu'elle pérennise ses fonctions écologiques, socioéconomiques et socioculturelles ;
- Prendre en compte les spécificités du genre et des populations marginales ;

Principales parties prenantes :

- L'administration chargée des aires protégées et particulièrement les services de la conservation de l'aire protégée concernée ;
- D'autres administrations opérant dans la région (administration territoriale, aménagement du territoire, agriculture, élevage, tourisme, justice, défense, enseignement, recherche, commerce, transport et travaux publics, etc.) ;
- Les collectivités locales (collectivités territoriales décentralisées, autorités traditionnelles, autorités religieuses, responsables des régions ou des communes, etc.) ;
- Les élus locaux (parlementaires, conseillers municipaux, etc.) ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les communautés locales et peuples autochtones vivant ou menant des activités à l'intérieur ou à la périphérie de l'aire protégée. ;
- Les institutions de formation et de recherche ;
- Les bailleurs de Fonds ;
- Les opérateurs économiques actifs à l'intérieur ou dans les environs de l'aire protégée (aquaculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers, exploitants pétroliers entreprises de tourisme, guides de chasse, agences de voyage, exploitants miniers, exploitants agro-industriels, exploitants des barrages hydroélectriques, transporteurs etc.) ;
- La société civile (ONG et associations) ;
- Les utilisateurs comme les visiteurs et touristes ;
- Les autorités des pays frontaliers pour le cas des aires protégées transfrontalières ;
- Les médias locaux, nationaux voire internationaux.

Différentes approches d'implication des parties prenantes :

- Implication des groupes dès les études de base avec l'identification des intérêts et les préoccupations pour l'aménagement ;
- Descente conjointe sur le terrain pour la collecte des données ;
- Annonces invitant à la participation et aux commentaires ;
- Information des parties prenantes à travers la radio, la télévision et les publications pertinentes ;
- Large diffusion de la version préliminaire du plan d'aménagement pour commentaires ;
- Organisation des forums de discussions publiques relatives au plan d'aménagement ;
- Organisation des fora de discussion avec des groupes d'intérêts spécifiques ;
- Faciliter les échanges entre les équipes de planification et les populations locales/peuples autochtones en recourant au besoin aux interprètes en langues locales.
- Discussions informelles pour faire participer les groupes marginalisés refusant parfois de s'exprimer publiquement ;

- Organisation de l'atelier final de validation du plan d'aménagement où l'accent est mis sur les objectifs du plan, les activités à mener, les axes d'interventions et la responsabilité des uns et des autres pour la mise en œuvre.

Prescription nationale et action recommandée 3.

Prescription 3 : Promouvoir la gouvernance dans la gestion du cycle d'aménagement.

Actions recommandées :

- Promouvoir les processus de décision et de cogestion qui intègrent différents acteurs (publics, privés, communautés) ;
- Prévoir les droits d'accès aux ressources des populations riveraines ;
- Distinguer les fonctions régaliennes, partageables et transférables dans les aires protégées ;
- Veiller à une bonne communication entre les parties prenantes lors du cycle d'aménagement de l'AP ;
- Veiller au développement des plateformes de collaboration et à la coopération transfrontalière en cas de nécessité ;
- Prévoir des mécanismes pour une gestion équitable et transparente des retombées/Partage des bénéfices.

Prescription nationale et action recommandée 4.

Prescription 4 : Le plan d'aménagement doit être accompagné d'un plan d'affaires.

Actions recommandées :

- Evaluer les coûts de toutes les activités des programmes d'aménagement ;
- Identifier toutes les sources de financements actuels et potentiels, y compris les mécanismes novateurs ;
- Définir les stratégies et les mécanismes durables de mobilisation des financements nécessaires.

4.1.2.2 CYCLE D'AMÉNAGEMENT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Le cycle d'aménagement va comporter 15 étapes regroupées en 4 phases et contenues dans le tableau présentant le processus d'aménagement d'une AMP.

La Phase préparatoire (phase 1) comprend 3 étapes :

Étape 1 : Démarrage

L'étape de démarrage est destinée à la planification du processus d'élaboration du plan d'aménagement. La méthodologie, le chronogramme, les tâches respectives des membres de l'équipe, les personnes ressources à impliquer ainsi que les moyens financiers et matériels à engager sont définis. Les activités suivantes sont à envisager :

- Former l'équipe de planification. Idéalement, le plan d'aménagement doit être élaboré par une équipe pluridisciplinaire au sein de laquelle une personne est désignée pour coordonner le processus d'élaboration du plan d'aménagement. Si l'élaboration du plan est confiée à un consultant ou une organisation, il faudrait définir dans le contrat comment le suivi doit être fait par l'administration pour s'assurer que le contenu du plan répond effectivement aux exigences fixées. Cette activité peut se faire en incluant

des experts de l'administration dans l'équipe de planification ou en organisant des rencontres régulières de restitution au cours desquelles l'état d'avancement des travaux est présenté ;

- Identifier les groupes cibles ou bénéficiaires du futur plan d'aménagement. Le plan d'aménagement est conçu à l'usage d'un certain nombre de parties prenantes, il s'agit par exemple des gestionnaires, des communautés locales, des opérateurs économiques, des institutions d'enseignement et de recherche, des départements ministériels en charge de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources naturelles ;
- Établir l'échéancier et le budget liés à l'élaboration du plan. Il est important d'estimer dès le départ les ressources nécessaires pour l'élaboration du plan d'aménagement.

Étape 2 : Collecte des données et informations de base, recherches de base et travaux préliminaires de terrain

La qualité des décisions ou des orientations d'aménagement dépend des données et informations disponibles. Il est indispensable de connaître la situation actuelle de l'aire protégée à savoir les données socio-économiques, culturelles et écologiques, et le cadre juridique et institutionnel

Types d'informations à collecter :

- Ressources écologiques et leur situation ;
- Ressources culturelles et leur situation ;
- Aspect paysage ;
- Infrastructures (routes, bâtiments, électricité, approvisionnement en eau, etc.) ;
- Facteurs socio-économiques ;
- Parties prenantes (communautés locales, institutions, opérateurs économiques etc.) et intérêts pour les ressources de l'Aire Protégée. ;
- Législation affectant la gestion de l'aire protégée (lois relatives à la conservation de la nature, eau, héritage culturel, pêche, chasse, routes, infrastructures) ;
- Obligations internationales affectant la gestion de l'aire protégée (conventions accords régionaux, coopération transfrontalière, etc.) ;
- Capacité des infrastructures de l'aire protégée et zone périphérique à supporter les utilisations actuelles et projetées ;
- Profil des visiteurs et leur impact sur l'aire protégée ;
- Projection sur l'évolution des facteurs identifiés ;
- Utilisation des terres et propositions pour les zones environnantes ;
- Interactions hommes, animaux et aire protégée (activités humaines, menaces sur la biodiversité, conflits, etc.).
- La collecte des données est donc un préalable à l'élaboration du plan d'aménagement. A cette étape, il est important de :
 - Déterminer les types de données et informations nécessaires pour l'élaboration du plan d'aménagement ;
 - Réaliser une revue de la documentation existante et de déterminer les données manquantes ;
 - Actualiser les données existantes autant que faire se peut ;
 - Établir et mettre en œuvre la méthodologie de collecte des données manquantes ;
 - Rechercher les données complémentaires sur le terrain à travers des inventaires et des enquêtes socio-économiques en cas de nécessité ;
 - Synthétiser les données sous forme d'une description de l'aire protégée.

Étape 3 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes/menaces pour l'aménagement de l'aire protégée.

L'analyse de la situation de l'aire protégée permet de comprendre les problèmes relatifs à sa gestion. L'équipe de planificateurs doit s'accorder sur le cadre d'analyse à utiliser. Elle peut notamment faire recours à l'outil « Forces, faiblesses, opportunités, menaces ». Cette analyse permet de définir la vision et les objectifs d'aménagement.

La phase de planification (Phase 2) comporte 9 étapes :

Étape 4 : Développement de la vision et des objectifs d'aménagement

Vision

Au moment de l'élaboration du plan d'aménagement et en tenant compte de la situation actuelle de l'aire protégée, il faut définir la vision qui se situe à au moins 30 ans. Cette vision doit avoir un double souci de conservation de la biodiversité et de développement durable.

Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement résument la situation souhaitée pour l'aire protégée comme résultat des actions. Ils devront être bien formulés (clairs, précis, réalistes, etc.) car ils sont des références à partir desquelles les évaluations ultérieures seront conduites.

Étape 5 : Détermination des programmes d'aménagement / Zonage

Les objectifs orientent les stratégies d'action ou programmes thématiques d'aménagement. Ces programmes d'aménagement concernent l'ensemble des actions qui doivent être menées dans le temps (5 ans) et dans l'espace. Un accent particulier devra être mis sur la gestion spatiale des opérations au travers d'un micro-zonage.

Chaque programme d'aménagement définit les résultats attendus et les actions à mener.

Zonage Le micro zonage définit l'utilisation spatiale de l'aire protégée et sa zone périphérique en fonction des pressions et menaces, valeurs culturelles, socio-économiques et écologiques

Facteurs à considérer dans la détermination des zones d'aménagement

Protection des ressources de valeur exceptionnelle. Contraintes imposées par le paysage et autres facteurs écologiques (pente, type de sols, hydrologie, valeur de paysage). Satisfaction appropriée des besoins des visiteurs. Élimination et minimisation des utilisations et activités qui endommagent les ressources de l'aire protégée ou créent une indésirable charge sur l'aménagement de ladite aire.

Capacité de l'aire protégée à supporter différents types des utilisations et de développement souhaité. Résultats de la participation ou de la consultation publique. Politique et décisions du gouvernement relatives à l'exploitation des terres. Utilisations traditionnelles par les populations et communautés locales.

Étape 6 : Rédaction de la première version du plan d'aménagement

Une équipe de planification pluridisciplinaire approuvée par le MINFOF assure la rédaction de la première mouture du plan d'aménagement sur la base des éléments de planification identifiés dans les étapes précédentes.

Étape 7 : Consolidation de la version préliminaire du plan d'aménagement

Une fois la première mouture du plan d'aménagement préparée, il est recommandé de la faire circuler au niveau des directions du Ministère en charge de la faune et éventuellement au niveau des partenaires techniques, experts et autres administrations pour prendre en compte leurs commentaires avant le début des réunions de restitution et de validation. Lorsque les circonstances l'exigent, des rencontres thématiques ou des ateliers de restitution peuvent être organisés suivant les groupes sociaux ou professionnels (communautés locales, experts, personnel des administrations concernées, opérateurs économiques, etc.). Pendant ces rencontres, l'accent doit être mis sur les aspects influençant les intérêts des groupes en présence.

Après les consultations publiques, l'équipe de planification doit analyser et évaluer tous les commentaires et observations enregistrés. Ces commentaires et observations pertinentes sont intégrés à chaque fois dans le document en cours d'élaboration.

Étape 8 : Production du plan d'affaires

Une fois la première version du plan d'aménagement consolidée, une vue globale des activités du plan est obtenue. L'estimation des coûts est un exercice complexe. Le plan d'aménagement en tant que projet répond à la nécessité de l'élaboration d'un plan d'affaires pour présenter aux différents partenaires (institutions étatiques, bailleurs de fonds, organismes d'appui, populations locales, public, etc.), le coût de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il faut estimer les coûts des activités ainsi que les retombées financières de la mise en œuvre du plan, identifier les potentielles sources de financement et développer la stratégie de recherche de fonds pour financer les activités du plan. Ce travail est à confier à des experts une fois les activités définies et le calendrier de leur exécution établi. L'idéal serait de faire ce travail avant de soumettre le plan provisoire à la validation ou tout au moins à l'approbation. Car il importe de valider le plan en sachant ce qu'il pourra coûter et comment les ressources financières nécessaires seront recherchées.

Étape 9 : Consultation du public et présentation du projet aux parties prenantes

Le processus de validation du plan d'aménagement comporte différents niveaux de consultation qui pourraient tenir lieu de validation à l'échelle :

- Locale (arrondissement ou département) ;
- Régionale (ou interrégionale si l'aire protégée s'étend sur plus d'une Région) ;
- National au travers d'une réunion interministérielle présidée par le Ministre en charge des aires protégées ou son représentant.

Les concertations sont présidées au niveau local par le Préfet et le Sous-préfet ou leurs représentants, au niveau régional par le Gouverneur ou son représentant. Pour ce qui est des aires protégées à cheval sur deux régions, le ministre ou son représentant préside l'atelier inter-régional.

Étape 10 : Production de la version finale du plan d'aménagement

Au cours de cette étape, l'équipe chargée de l'élaboration du plan intègre les observations et commentaires pertinents issus de l'atelier national de validation pour consolider la version finale du plan d'aménagement.

Étape 11 : Approbation officielle du plan d'aménagement

Le plan final est soumis par le Ministre en charge de la faune à l'approbation de l'autorité compétente. Ce plan sera accompagné d'un projet d'arrêté le rendant exécutoire, comme le stipule le décret N°95/466 (Art. 11/1) et des copies de procès-verbaux et de communiqués finaux des réunions de consultation et de validation.

Étape 12 : Edition et diffusion du plan d'aménagement approuvé

La diffusion du plan donne la possibilité à un large public intéressé de savoir ce qui est planifié pour l'aménagement de l'aire protégée au cours des 5 années suivantes. Ainsi, chacun peut identifier à quel niveau et comment il pourra participer à sa mise en œuvre. Au cours cette étape, les activités à mener sont :

Éditer le plan d'aménagement. Mettre à la disposition des principaux acteurs le plan d'aménagement.

La phase de mise en œuvre (Phase 3) comporte 2 étapes :

Étape 13 : Mise en œuvre

L'élaboration d'un plan d'aménagement ne trouve sa justification que s'il est mis en œuvre. La mise en œuvre du plan d'aménagement comprend les activités suivantes :

- Lancement officiel par la plus haute autorité pour donner une importance certaine à cette phase ;
- Élaboration chaque année d'un Plan de Travail Annuel (PTA) accompagné du budget conséquent. Le
- Plan opérationnel doit donner une projection précise des activités à réaliser au cours de l'année. Il
- Doit marquer une distinction entre les activités nouvelles et celles reconduites.
- Mise en place et/ou opérationnalisation des structures suivantes :
 - le Comité de gestion
 - le comité scientifique et technique ;
 - le comité consultatif local ;
 - le service de la conservation.

Étape 14 : Suivi et évaluation

Les principaux outils de suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement sont :

- Le Plan de Travail Annuel ;
- Le budget ;
- Le rapport annuel.

Le comité de gestion qui se réunira au moins une fois par an, examine et approuve lesdits outils. Le recours à l'outil IMET est indiqué pour mesurer régulièrement l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les évaluations formelles de la mise en œuvre du plan d'aménagement doivent se faire à mi-parcours et à la fin de la phase. L'évaluation à mi-parcours sera conduite par les services centraux, et l'évaluation finale par des experts externes commis par le MINFOF.

Étape 15 : Révision/actualisation du plan d'aménagement

L'aménagement d'une aire protégée étant un processus dynamique, il importe de prévoir des mécanismes pour la révision, l'actualisation ou la reconduction de son plan d'aménagement à l'expiration de sa période de validité. La décision conséquente doit être prise suffisamment tôt, pour éviter la rupture dans le processus en mettant à la disposition des utilisateurs le nouveau plan avant l'expiration de l'ancien.

Le résumé est contenu dans le tableau 1 ci-dessous :

TABLEAU 1. RESUME DES PHASES DE CYCLE D'AMENAGEMENT

Phases	Etapes
Phase 1 : préparatoire	Démarrage : Analyse des parties prenantes et Constitution de l'équipe de planification
	Collecte des données et informations de base, recherches des antécédents et travaux préliminaires de terrain
	Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces et priorisation des problèmes à prendre en compte pour la gestion de l'AMP
Phase 2 : planification	Développement de la vision et des objectifs d'aménagement (modèle de gouvernance et objectif de gestion)
	Détermination des stratégies d'aménagement et zonage
	Rédaction de la première version du plan d'aménagement
	Consolidation de la version préliminaire du plan d'aménagement
	Production du plan d'affaires
	Consultation du public et présentation du projet aux parties prenantes
	Production de la version finale du plan d'aménagement
	Approbation officielle du plan d'aménagement
	Edition et diffusion du plan d'aménagement approuvé
Phase 3 : mise en œuvre	Mise en œuvre
	Suivi et évaluation
Phase 4 : suivi-évaluation	Révision/actualisation du plan d'aménagement

5. PLAN D'AMENAGEMENT

5.1. CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

L'article 11/2 du décret N°95/466 dispose que tout plan d'aménagement est élaboré sur la base des directives du Ministre en charge de la gestion des aires protégées. Conformément à cette prescription, le plan doit contenir les éléments suivants :

- La description générale de l'aire protégée ;
- Les objectifs fondamentaux à atteindre en tenant compte, entre autres, des intérêts des populations riveraines et la nécessité de la conservation de la biodiversité ;
- Les opérations à réaliser, ainsi que le calendrier de leur exécution ;
- Le coût des opérations ;
- Les indications pour leur suivi et leur évaluation.

Ce contenu proposé par le décret contient l'essentiel pour assurer un aménagement adéquat. Le détail apporté dans le développement de chacune des parties dépendra soit des données disponibles, soit des programmes à mettre en place.

Préface

Définir la politique générale de conservation de la biodiversité du pays et l'importance des plans d'aménagement dans la gestion des Aires Marines Protégées ; parler des efforts déployés pour la création des aires marines protégées et de partenaires qui appuient ces efforts.

Remerciements

Liste des figures et cartes

Liste des tableaux

Liste des encadrés

Liste des annexes

Liste des abréviations et des acronymes

Glossaire

Résumé exécutif

Abstract

1. Introduction

Section A : Diagnostic et enjeux de l'AMP

- 1) La création de l'AMP ;
- 2) La localisation et les limites de l'AMP ;
- 3) La gouvernance et type de gestion de l'AMP ;
- 4) Les inventaires, classements et engagements internationaux ;
- 5) Le contexte foncier et réglementaire ;
- 6) L'évolution historique et l'occupation du sol de l'AMP ;
- 7) Le cadre sociopolitique général.

1.1. Contexte

Ce chapitre peut être subdivisé si nécessaire, en 3 sections : (1) Contexte international et/ou sous-régional, (2) Contexte national et (3) Contexte local.

1.1.1 Contexte international et/ou sous-régional

Il s'agit de décrire les facteurs internationaux ou sous régionaux susceptibles d'avoir une influence sur l'aménagement de l'aire protégée, notamment :

- Les conventions et accords internationaux ;
- Les traités, accords et initiatives sous régionaux qui influencent cette aire protégée ;
- Projets et programmes.

1.1.2 Contexte national

- Décrire le cadre juridique et institutionnel ;
- Donner les objectifs de la conservation de la biodiversité pour le pays ;
- Expliquer la vision biologique (réseau d'aires protégées du Cameroun, potentielle zone de conservation, etc.). Indiquer la place de l'aire protégée (concernée par le plan) par rapport à la vision biologique ;
- Indiquer l'originalité ou la particularité de l'aire protégée concernée par le plan d'aménagement par rapport aux autres aires protégées de même catégorie.

1.1.3 Contexte local

Il s'agit de décrire sommairement les facteurs locaux qui pourraient avoir une influence sur le plan d'aménagement :

- Présenter les projets et programmes de développement en cours d'exécution ou d'élaboration dans la région (établissement des plantations agricoles ou des industries, construction des infrastructures de communication ou des barrages hydroélectriques, exploitation minière, etc.) ;
- Décrire le système de transport et de communication ;

- Décrire les activités économiques de la zone ;
- Décrire les caractéristiques socio-économiques (caractéristiques démographiques et culturelles, utilisations des terres et des ressources forestières, etc.) ;
- Décrire les facteurs biophysiques (climat, relief et topographie, géologie, pédologie, hydrographie, flore, faune, biodiversité, etc.).

1.2. Valeur de l'AMP

A1 : Les valeurs et enjeux de l'AMP

- 1) La valeur du patrimoine naturel, culturel et socio-économique de l'AMP
- 2) Les enjeux de l'AMP

1.3. Description du processus de planification de l'AMP

- Présentation de l'AMP ;
- Délimitation, type, but de l'AMP ;
- Caractéristiques biophysique (Climat, relief et topographie Géologie et sols, hydrographie et caractéristique océanique, Végétation Faune ;
- Modèle de gestion du parc avant l'élaboration du plan d'aménagement ;
- Premier plan, révision du nième plan...).

A2 : Caractéristiques physiques de l'AMP

- 1) Le climat ;
- 2) L'hydrologie ;
- 3) Géologie et géomorphologie ;
- 4) Les formes du relief et leur dynamique ;
- 5) Patrimoine géologique.

A3 : Caractéristiques biologiques et écologiques de l'AMP

- 1) Habitats et processus écologiques ;
- 2) Espèces animales et végétales.

1.4. Le cadre socio-économique et culturel de l'AMP

- 1) Les représentations culturelles de l'AMP ;
- 2) Les savoirs locaux, utilisations passées du site ;
- 3) Le patrimoine culturel, paysager, archéologique et historique de l'AMP ;
- 4) Les activités socio-économiques dans et autour de l'AMP.

1.5. Problématique (Analyse SWOT)

Cette partie présente les atouts et les contraintes à l'aménagement de l'aire protégée notamment les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.

Forces

Celles-ci sont les valeurs propres à l'aire protégée favorables à l'aménagement. Il s'agit :

- Grande richesse biologique et culturelle ;
- Existence des espèces animales et végétales phares notamment pour le tourisme (tortues marines, cétacés, lamantins, requins, palétuviers, azobé, etc.) ;
- Existence d'un réseau hydrographique dense ;
- Exceptionnalités du paysage ;
- Cadre juridique et institutionnel propice au développement de certains types d'activités (tourisme, recherche, SND 30, textes relatifs aux évaluations environnementales.

Faiblesses

Celles-ci sont les valeurs propres à l'aire protégée défavorables à l'aménagement. Il s'agit :

- Rareté ou disparition de certaines espèces ;
- Conditions difficiles de vision des animaux ;
- Vides juridiques et institutionnels ;
- Déficit en personnel qualifié et en équipement adéquat ;
- Présence des espèces invasives ;

- Insuffisance des connaissances scientifiques sur l'écosystème marin.

Opportunités

Représentent les facteurs externes favorables à l'aménagement :

- Proximité de grandes villes environnantes ;
- Organisation des activités de la pêche ;
- Présence de partenaires techniques et financiers ;
- Existence de zones sacrées et spirituelles (grottes ;
- Amélioration des infrastructures routières ;
- Pratiques culturelles favorables à la conservation ;
- Projets structurants (ports en eau profonde) ;
- Payements pour les services environnementaux.

Menaces

Ce sont les facteurs externes défavorables à l'aménagement :

- Pollution multiforme
- Exploitation illégale (braconnage et surexploitation des espèces)
- Destruction des mangroves
- Destruction des zones de nursery (frayères)
- Innovations technologiques (barrages hydroélectriques,
- Changements globaux (climatique, élévation du niveau de la mer, intrusion saline)
- Erosion côtière
- Invasion démographique
- Mesures politiques
- Conflits d'utilisation des ressources
- Conflits homme faune
- Pêche illicite (INN)
- Pauvreté des populations
- Multiplicité des parties intéressées ayant des intérêts divergents
- Les difficultés d'accès à l'AMP
- Crises sociopolitiques (guerres) et catastrophes naturelles
- Emergences de nouvelles Pandémies
- Activités anthropiques
- Prolifération des espèces invasives
- Eutrophisation des plans d'eaux

2. Mesures d'aménagement

Cette partie présente les objectifs, les programmes d'aménagement, le plan de zonage, le budget estimatif et le cadre logique de la mise en œuvre du plan.

2.1 Objectifs d'aménagement

L'objectif global correspond à la vision d'aménagement à long terme de l'AMP tandis que les objectifs spécifiques sont à atteindre dans le temps fixé pour la mise en œuvre du plan. Les objectifs spécifiques se doivent d'être réalistes et réalisables. Ils doivent être précis et mesurables.

2.1.1 Objectifs d'aménagement

2.1.1.1 Objectif global

2.1.1.2 Objectifs spécifiques

2.2 Zonage

En fonction des grands ensembles écologiques, l'AMP devrait être répartie en unités d'aménagements en fonction de la vocation des écosystèmes qui la composent. Il serait possible de parler du macro zonage et du micro zonage.

Il faudrait en cas de nécessité, subdiviser le site en zones d'aménagement correspondant aux activités spécifiques à y mener (protection des habitats spécifiques ou des espèces, tourisme/loisirs, recherche, activités culturelles, utilisation multiple, etc.).

Le zonage spatial doit être représenté sur une carte indiquant clairement les deux types suivants :

- Zonage interne (le micro zonage devrait être réalisé dans l'AMP et définir obligatoirement dans tous les cas la zone de protection, les zones éco touristiques, la zone tampon le cas échéant.) ;
- Zonage externe c'est-à-dire de la zone périphérique (Par exemple il faudrait ressortir s'il y a lieu des exploitants pétroliers, des unités agroindustrielles autour de l'AMP, leur superficie respective et leur disposition par rapport à l'Aire Protégée, leur connectivité).

2.1.1 Macro zonage

2.1.2 Micro zonage

2.1.3 Zonage vertical

Dans quelques cas, certaines parties d'une AMP ont fait l'objet d'un zonage vertical officiel, de manière à prendre en compte la nature tridimensionnelle de l'environnement marin. Ainsi, une zone peut considérer une partie de la colonne d'eau qui bénéficie d'un régime de gestion différent de celui du fond : la pêche d'espèces benthiques est généralement interdite dans la zone qui inclut le fond, alors que la pêche d'espèces pélagiques est généralement encore autorisée dans la colonne d'eau.

Ce type de zonage n'est souvent pas écologiquement pertinent, dans la mesure où l'on ne sait pas vraiment comment les systèmes benthiques et pélagiques interagissent et comment la pêche en surface ou en pleine eau peut effectivement impacter les communautés benthiques sous-jacentes. Par exemple, l'exploitation, voire l'étude du fond en vue d'exploitation minière en eau profonde, peuvent avoir un impact majeur sur les composantes de l'écosystème sur et au-dessus du fond. La vision scientifique des connections écologiques verticales qui existent dans les écosystèmes marins n'en est qu'à ces débuts. Enfin, au niveau juridique, l'application d'un zonage vertical est extrêmement difficile, sinon impossible.

La nature tridimensionnelle de l'environnement marin peut néanmoins être prise en compte en désignant une zone unique stipulant clairement ce qu'on peut ou qu'on ne peut pas faire dans chaque domaine, pélagique et benthique. Par exemple, la zone de protection des habitats du Parc marin de la grande barrière de corail en Australie est destinée à mettre les habitats benthiques sensibles à l'abri d'activités dommageables comme le chalutage, tout en autorisant d'autres techniques de pêche (pêche à la traîne, à la ligne, au filet) dans les eaux de surface. Toutefois, les habitats benthiques et pélagiques n'y sont pas catégorisés séparément, même si l'importance d'une gestion différenciée des différentes composantes de l'environnement marin est reconnue par une approche intégrée. De la même manière, sans zonage vertical, la zone tampon du PMGBC (catégorie IV) autorise la pêche à la traîne pour les seuls poissons pélagiques, mais interdit toute autre pêche et protège ainsi les habitats benthiques et espèces qui leur sont associées

2.1.4 Justification du zonage et interactions entre les différentes zones

2.2 Programmes d'aménagement

2.2.1. Programme de Gestion administrative et financière

Ce programme a pour objectif de renforcer les capacités de gestion du service de conservation de l'aire protégée. Les missions assignées aux gestionnaires des aires protégées vont au-delà de la seule tâche de surveillance. Le gestionnaire de l'aire protégée devra assurer entre autres les activités de coordination, de recherche et suivi écologique, d'éducation environnementale, d'écotourisme, de gestion des relations publiques, de gestion des conflits, de gestion des finances, etc. A ce titre, le service de la conservation devra comprendre les unités suivantes :

- Unité de protection qui s'occupe de la mise en œuvre de la stratégie de surveillance et du contrôle ;
- Unité de recherche et suivi écologique ;
- Unité d'écodéveloppement ou de cogestion (écotourisme, appui des communautés à la gestion participative) ;
- Unité administrative et financière (appui au conservateur dans la gestion des ressources financières, humaines et matérielles) ;
- Unité de formation et renforcement des capacités ;
- Unité de gestion durable des ressources halieutiques ;
- Unité d'éducation environnementales et sensibilisation.
- Gestion du personnel, attributions des responsabilités, Formation et recyclage du personnel Gestion du matériel et des infrastructures Sources de financement, Traitement et paiement des salaires du personnel, Financement des activités

2.2.2. Programme de protection et de surveillance

- Promouvoir la planification des pratiques de la pêche écologique (durable) Engins, méthodes, périodes, zones de pêche et etc.
- Développer un plan de surveillance participatif intégrant toutes les parties prenantes (communautés locales, services de conservation, les divers sectoriels, FMO, etc.)
- Pratique de la défense et de la restauration des mangroves, d'autres zones tampons et des habitats fragiles, de surveillance des pollutions
- Identification et surveillance des différentes menaces
- Surveillance de l'AMP et sa zone périphérique
- Organisation des opérations coup de poing (lutte contre la pêche INN) (inopinée)
- Sensibilisation des acteurs
- Identifier et valoriser les autres mesures de la conservation
- Prise en compte des savoirs et savoirs faire endogènes, ainsi que les cultures locales
- Prise en compte des règles communautaires en matière de la conservation

Veiller à la mise en œuvre des plans de gestion environnementale (industrie minière)

2.2.3. Programme de la gestion participative et éco développement (valorisation des ressources)

L'efficacité de la politique inclusive dans la gestion durable des ressources naturelles n'est plus à démontrer. C'est dans cette optique qu'il y a lieu de préconiser la gestion participative en impliquant toutes les parties prenantes tout en mettant un accent particulier sur les communautés locales. En effet, l'aire protégée et sa zone périphérique sont constituées par un ensemble de ressources biologiques dont une mise en valeur rationnelle peut contribuer efficacement au développement de la localité ou de toute une région. Les activités d'écodéveloppement et génératrices de revenus devront sous-tendre cette participation : promotion de l'écotourisme (préparation des produits touristiques, musée, structures d'accueil, voies d'accès, marketing, etc.) ; promotion de la gestion durable (pêche, etc.) ; promotion des activités rurales génératrices de revenus.

Il est opportun de proposer des méthodes pour organiser et assurer la participation effective de ces communautés (comité de gestion, comité consultatif local). Par ailleurs, il est important de prévoir un mécanisme de résolution de conflits d'abord les conflits entre parties prenantes et ensuite les conflits entre les animaux et les autres parties. Les actions suivantes pourront être entreprises :

- Analyse des parties prenantes (identifier, les influences et intérêts, CTD)
- Mise en place des mécanismes de gestion participative (comités de pilotage, comités locaux de gestion, négociation de conventions de collaboration, MoU...)

- Développement des alternatives économiques au profit des populations environnantes (écotourisme, pisciculture...)
- Mise en place des mécanismes de l'exercice et du contrôle des droits d'usage à travers des COGEREN (Comités de Gestion des Ressources Naturelles)
- Proposer les mécanismes de prélèvement durables des ressources dans l'aire marine protégée
- Prise en compte des savoirs et savoirs faire endogènes, ainsi que les cultures locales dans la valorisation des ressources
- Mettre en place les mécanismes de gestion des conflits
- Mise en place des mécanismes de gestion participative (prendre en compte les AMCEZ/OECM dans la zone périphérique
- Mécanismes de gestion des conflits

2.2.4. Programme de gestion transfrontalière

L'AMP en question peut être transfrontalière à une autre aire protégée située sur un ou plusieurs pays voisins. Dans ce cas, des activités de gestion transfrontalières devront être prévues parmi lesquelles nous pourrions avoir :

- Définir le paysage marin, côtier, national, sous régional et océanique dans lequel s'inscrit l'aire marine protégée
- Relever l'initiative nationale, sous régionale et océanique existante
- Proposer un mécanisme de renforcement ou de gestion nationale, sous régionale et océanique
- Prendre en compte la sûreté et sécurité maritime

2.2.5. Programme de recherche et de suivi écologique

En fonction de l'objectif principal, il faudra définir les axes prioritaires de recherche, de suivi écologique et de suivi socio-économique. Bien que la recherche appliquée soit la principale préoccupation pour le gestionnaire de l'aire protégée, d'autres formes de recherches peuvent être admises et suivies. Les domaines de recherche sont variés (flore, faune aquatique, inventaires, interactions hommes/ faune aquatique, écosystèmes, cartographie, évolution démographique et des activités socio-économiques et culturelles, etc.), mais doivent tenir compte des acquis Infrastructures de recherche : laboratoire de recherche, accueil des chercheurs, collaboration en rapport avec les programmes de recherche.

2.2.5.1. Recherche

- Définir les axes prioritaires de recherche, Mise en place d'une base de données fiable, Suivi des habitats clés (Herbier, Mangrove, récif corallien), suivi des pollutions marines Suivi des activités humaines (qualifier et quantifier), suivi des zoonoses, améliorer les connaissances sur les populations animales et leurs habitats
- Définir les axes prioritaires de formation
- Inventaires et statuts des différentes ressources
- Recherche sur les facteurs biotiques et abiotiques
- Recherche sur les interactions
- Recherche sur les aspects socio- économiques et culturels
- Promouvoir les démarches de recherche action en partenariat dans tous les processus de recherche
- La gestion des inondations liées à l'élévation du niveau de la mer
- Le contrôle et une surveillance plus accrue du territoire et des pollutions diverses
- L'acidité du milieu marin ;
- Les espèces migratrices et leurs interactions
- Suivi sanitaire des espèces

2.2.5.2. Suivi écologique

- Mise en place d'une stratégie de suivi écologique adapté au contexte

- Mise en place d'une base de données fiable
- Suivi des menaces
- Suivi du milieu physique
- Suivi des habitats clés (récifs coralliens, aires de mangrove, zone de ponte et d'alimentation des tortues marines, index algal)
- Suivi des populations d'espèces estuariennes et marines, animales et végétales clés
- Suivi des activités anthropiques

2.2.6. Programme de formation et de renforcement des capacités

- A la gestion administrative et financière
- A la protection et à la surveillance
- A la gestion participative et éco développement (valorisation durable des ressources)
- A la recherche et suivi écologique
- A la gestion transfrontalière

2.2.7. Programme administration et gouvernance

- Harmoniser les cadres normatifs et réglementaires
- Elaborer une charte de gestion
- Faciliter l'accès aux financements
- Doter les services de la conservation des moyens logistiques adéquats et financiers
- Recruter la ressource humaine compétente à même de mener des activités pour la mise en œuvre du plan d'aménagement d'AMP (Océanographe, gestionnaire d'écosystème aquatique, gestionnaire de pêche...)

2.2.8. Programme de gestion durable des ressources halieutiques

- Prendre en compte le repos biologique pour la conservation des espèces, la cogestion, la recherche sur les ressources génétiques), programme de gestion durable de l'environnement, programme de développement de l'écotourisme, programme de contrôle et surveillance
- Évaluation du stock de ressource halieutique disponible, définition des zones de pêches, organisation/structuration/sensibilisation des acteurs de la pêche, mécanismes de prélèvement durables de certaines ressources dans l'AMP

2.2.9. Programme d'éducation environnemental et de sensibilisation

Le succès du programme de protection de l'aire protégée et sa zone périphérique n'est possible sans actions d'éducation environnementale ou sans l'implication de la population riveraine et autres intervenants que sont par exemple l'administration territoriale, la justice, les forces de maintien de l'ordre, les opérateurs économiques, les ONGs nationales et internationales, etc. Il est question de définir comment cette sensibilisation sera menée et les grands thèmes de sensibilisation (vulgarisation de la loi, suivi du contentieux, etc.). Il faudra définir également les modes d'intervention de ces derniers dans la protection de l'AMP une fois qu'ils sont sensibilisés.

A cet effet, il sera nécessaire de définir un programme de sensibilisation de tous les acteurs intervenant dans l'AMP et sa zone périphérique (les sectorielles, les OSC, les formations sanitaires, les autorités religieuses et traditionnelles) définir un programme d'éducation environnementale pour les enfants scolarisés/non scolarisés

2.3. Le cadre logique

Le cadre logique comprendra les objectifs de chaque programme, les activités, les résultats attendus, les années de références, les valeurs de références, les cibles, les indicateurs, les sources de vérification, le chronogramme et le budget. Il doit indiquer également les responsables de la réalisation des activités planifiées.

3. Description de l'AMP et de sa zone périphérique

3.1. Diagnostic et enjeux de l'AMP

3.1.1. Information générale

- La création de l'AMP
- La localisation et les limites de l'AMP
- La gouvernance et type de gestion de l'AMP
- Les inventaires, classements et engagements internationaux
- Le contexte foncier et réglementaire
- L'évolution historique et l'occupation du sol de l'AMP
- Le cadre sociopolitique général

3.1.2. Caractéristiques physiques de l'AMP

- Le climat
- L'hydrologie
- Géologie et géomorphologie
- Les formes du relief et leur dynamique
- Patrimoine géologique

3.1.3. Caractéristiques biologiques et écologiques de l'AMP

- Habitats et processus écologiques
- Espèces animales et végétales

3.1.4. Le cadre socio-économique et culturel de l'AMP

- Les représentations culturelles de l'AMP
- Les savoirs locaux, utilisations passées du site, etc
- Le patrimoine culturel, paysager, archéologique et historique de l'AMP
- Les activités socio-économiques dans et autour de l'AMP

3.1.5. Valeurs et enjeux de l'AMP

- La valeur du patrimoine naturel, culturel et socio-économique de l'AMP
- Les enjeux de l'AMP

3.2. Les activités

- Description des activités
- La programmation des activités
- Plan d'action annuel

4. Stratégies de gestion et d'aménagement

5. Mise en œuvre du plan d'aménagement

L'élaboration d'un plan d'aménagement ne trouve sa justification que s'il est mis en œuvre.

La mise en œuvre du plan d'aménagement comprend les activités suivantes :

- Lancement officiel par la plus haute autorité ;
- Élaboration chaque année d'un Plan de Travail Annuel (PTA) accompagné du budget conséquent. Le plan opérationnel doit donner une projection précise des activités à réaliser au cours de l'année. Il doit marquer une distinction entre les activités nouvelles et celles reconduites ;
- Mise en place et/ou opérationnalisation des structures suivantes :
 - o Le Comité de gestion le comité scientifique et technique ;
 - o Le comité consultatif local ;
 - o Le service de la conservation ;
- Exécution effective des activités programmées incluant la production des divers rapports d'activités.

6. Impacts environnementaux de mise en œuvre du plan d'aménagement

Le plan d'aménagement nouvellement élaboré ou révisé, est à prendre comme un projet. A ce titre, il a certainement des impacts écologiques ou socioéconomiques négatifs ou positifs. C'est pourquoi, il est important de les décrire, même brièvement, et d'en proposer des mesures d'atténuation des effets négatifs. Il est extrêmement important de veiller à l'implication des institutions en charge du suivi des études d'impact sur l'environnement pour

cette partie. Le plan de gestion de l'environnement (sommaire) qui en résulte aura une influence sur la détermination des objectifs et des activités du plan d'aménagement.

7. Mitigation des impacts négatifs de la mise en œuvre

Les impacts socioéconomiques négatifs associés à la mise en œuvre des plans d'aménagement sont le plus souvent liés à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles. L'approche d'atténuation de ces effets consiste à conduire des activités impliquant les communautés et autres groupes vivant à la périphérie et/ou à l'intérieur de l'aire protégée. Les mesures d'atténuation devraient être prescrites dans les programmes d'aménagement et devraient comprendre par exemple la mise en place des fora de consultation impliquant les parties prenantes dans la gestion des conflits, la sensibilisation et la formation des gens dans l'éducation environnementale, la promotion des activités génératrices de revenus, le renforcement des capacités des communautés, le contrôle de l'accès des populations aux sites culturels, la mise en place d'un mécanisme de suivi socio- économique et écologique des projets, etc.

8. Suivi, évaluation et révision du plan d'aménagement

Les principaux outils de suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement sont :

- Le Plan de Travail Annuel ;
- Le budget ;
- Le rapport annuel.

Le comité de gestion qui se réunira au moins une fois par an, examine et approuve lesdits outils. Le recours à l'outil IMET est indiqué pour mesurer régulièrement l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les évaluations formelles de la mise en œuvre du plan d'aménagement doivent se faire à mi-parcours et à la fin de la phase. L'évaluation à mi-parcours sera conduite par les services centraux, et l'évaluation finale par des experts externes commis par le MINFOF. Toutefois le service de conservation et les partenaires d'appui à la conservation tiendront des réunions de coordination tout t'au long de l'année.

L'aménagement d'une AMP étant un processus dynamique, il importe de prévoir des mécanismes pour la révision, l'actualisation ou la reconduction de son plan d'aménagement à l'expiration de sa période de validité. La décision conséquente doit être prise suffisamment tôt, pour éviter la rupture dans le processus en mettant à la disposition des utilisateurs le nouveau plan avant l'expiration de l'ancien.

A cet effet, il faut commencer la révision au plus 12 mois avant l'expiration de celui en cours, c'est-à-dire au début de la neuvième année du plan pour les plans validés pour 5ans. On peut prévoir la révision d'un plan d'aménagement comme une activité de la mise en œuvre du plan en dernière année. Cependant, la révision d'un plan devrait être relativement souple, sauf si de nouveaux développements sont intervenus entre temps dans la situation socio-économique de la région. A cette étape finale, les principales activités sont les suivantes :

- La prise en compte des leçons de la phase précédente par l'exploitation du rapport d'évaluation finale ;
- L'analyse rapide de l'aire protégée ;
- La détermination des objectifs pour les cinq prochaines années, en prenant en compte les objectifs atteints de la phase précédente ;
- La rédaction du nouveau plan ;
- Les consultations publiques ;
- La validation et l'approbation.

9. Conclusion

Résumer globalement le plan d'aménagement élaboré ou révisé, tout en précisant succinctement les moyens matériel et humain à déployer et déployés pour la mise en œuvre

du plan. Dans le cas de la révision du plan, il faut voir si les objectifs fixés ont été atteints ou non et dire pourquoi.

10. Références bibliographiques

Lister tous les documents exploités dans le cadre de l'élaboration du plan et précisément tous ceux qui sont cités dans le document.

11. Annexes

Il est important de placer à l'annexe des documents importants pour l'exploitation et la mise en œuvre du plan comme par exemple :

- L'acte administratif de création de l'AMP ;
- Plan d'affaire
- Arrêté et décision rendant exécutoire le plan d'aménagement
- Les difficultés rencontrées dans l'élaboration du plan ;
- Le budget détaillé du plan issu du plan d'affaires ;
- Plan de suivi évaluation, révision du plan d'aménagement ;
- Les accords particuliers ;
- La synthèse des résultats des consultations publiques ;
- La description détaillée des étapes suivies dans l'élaboration du plan ;
- La liste des espèces végétales ;
- Le rapport de l'étude socioéconomique ;
- Le rapport de l'étude d'impact ou de l'audit environnementale le cas échéant ;
- Le certificat de conformité ;
- La liste des espèces aquatiques.
- Les cartes et autres documents illustratifs (photos, figures, etc.).

5.2 CANEVAS GLOBAL DES PLANS D'AMÉNAGEMENT

Préface

Remerciements

Liste des figures et cartes

Liste des tableaux

Liste des encadrés

Liste des annexes

Liste des abréviations et des acronymes

Glossaire

Résumé exécutif

Abstract

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. Valeur de l'AMP

1.3. Processus de planification

- Présentation de l'AMP
- Délimitation, type, but de l'AMP
- Caractéristiques biophysique (Climat, relief et topographie Géologie et sols, hydrographie et caractéristique océanique, Végétation Faune)
- Modèle de gestion du parc se gérant avant l'élaboration du plan d'aménagement, premier plan, révision du nième plan

1.4 Problématique (Analyse SWOT)

Forces

Faiblesses

Opportunités

- 2. Mesures d'aménagement
 - 2.1 Objectifs d'aménagement
 - 2.1.1 Objectif global
 - 2.1.2 Objectifs spécifiques
 - 2.2 Zonage
 - 2.2.1 Macro zonage
 - 2.2.2 Micro zonage
 - 2.2.3 Justification du zonage et interactions entre les différentes zones
 - 2.3 Programmes d'aménagement
 - 3.2.1. Programme de Gestion administrative et financière
 - 3.2.2. Programme de protection et de surveillance
 - 3.2.3. Programme de la gestion participative et éco développement (valorisation des ressources)
 - 2.2.7 Programme de gestion transfrontalière
 - 2.2.8 Programme de recherche et de suivi écologique
 - 2.2.8.1 Recherche
 - 2.2.8.2 Suivi écologique
 - 2.2.9 Programme de formation et de renforcement des capacités
 - 2.2.10 Programme administration et gouvernance
 - 2.2.11 Programme de gestion durable des ressources halieutiques
 - 2.2.12 Programme d'éducation environnemental et de sensibilisation
 - 2.4 Le cadre logique
- 3 Description de l'AMP et de sa zone périphérique
 - 3.1. Diagnostic et enjeux de l'AMP
 - 3.2.1. Information générale
 - 3.2.2. Caractéristiques physiques de l'AMP
 - 3.2.3. Caractéristiques biologiques et écologiques de l'AMP
 - 3.2.4. Le cadre socio-économique et culturel de l'AMP
 - 3.2.5. Valeurs et enjeux de l'AMP
 - 3.3. Les activités
- 5. Stratégies de gestion et d'aménagement
- 6. Mise en œuvre du plan d'aménagement
- 7. Impacts environnementaux de mise en œuvre du plan d'aménagement
- 8. Mitigation des impacts négatifs de la mise en œuvre
- 9. Suivi, évaluation et révision du plan d'aménagement
- 10. conclusion
- 11. Références bibliographiques
- 11. Annexes

6. CONCLUSION

Le plan d'aménagement est un outil de gestion indispensable pour la conservation durable des aires protégées. Il se veut spécifique pour chaque aire protégée et pour une période donnée. Son élaboration est complexe de par la multiplicité des intérêts à ménager, la dynamique de l'environnement tant au niveau local qu'international, et l'incertitude de la disponibilité des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. D'où la nécessité d'un guide d'élaboration pour faciliter le travail des aménagistes.

Cependant, les directives ne constituent pas un formulaire à remplir, mais plutôt un document d'inspiration et d'orientation, car le plan d'aménagement doit cadrer avec les conditions spatiales et temporelles (du point de vue écologique, politique, économique et socioculturel) de la zone à aménager. Les objectifs du plan doivent être clairement définis et mesurables, mais surtout cadrer avec l'objectif global assigné à l'aire protégée c'est-à-dire à la vision de l'aménagement de ladite aire.

Compte tenu des facteurs limitant incluant l'insuffisance ou l'indisponibilité des moyens financiers, il est indispensable de définir les actions prioritaires à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement.

L'évaluation de la mise œuvre des premiers plans d'aménagement approuvés permettra d'améliorer fortement ce guide en considérant les contraintes observées à cette étape, qui seraient éventuellement dues à l'élaboration desdits plans.

BIBLIOGRAPHIE

- Ardron, J.A., Possingham, H.P., and Klein, C.J. (eds) (2010). *Marxan Good Practices Handbook*. Version 2 ; 17 May, 2008. Pacific Marine Analysis and Research Association, Vancouver, BC, Canada. 165 pages. www.pacmara.org
- Ayebare, S., Plumptre, A.J., Kujirakwinja, D., and Segan, D. (2018) 'Conservation of the endemic species of the Albertine Rift under future climate change'. *Biological Conservation* 220:67–75. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.02.001>.
- Bellmore, J.R., Duda, J.J., Craig, L.S., Greene, S.L., Torgersen, C.E., Collins, M.J., and Vittum, K. (2017). 'Status and trends of dam removal research in the United States'. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Water* 4:e1164. <https://doi.org/10.1002/wat2.1164>.
- Bode, M., Leis, J.M., Mason, L.B., Williamson, D.H., Harrison, H.B., Choukroun, S., and Jones, G.P. (2019). 'Successful validation of a larval dispersal model using genetic parentage data'. *PLoS Biology* 17(7):e3000380. <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.3000380>.
- Boisjolie, B.A., Flitcroft, R.L., and Santelmann, M.V. (2019). 'Patterns of riparian policy standards in riverscapes of the Oregon Coast Range.' *Ecology and Society* 24:22. <https://doi.org/10.5751/ES-10676-240122>.
- Boisjolie, B.A., Santelmann, M.V., Flitcroft, R.L., and Duncan, S.L. (2017). 'Legal ecotones: a comparative analysis of riparian policy protection in the Oregon Coast Range, USA.' *Journal of Environmental Management* 197:206–220. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2017.03.075>.
- Bridge, T.C.L., Grech, A.M., and Pressey, R.L. (2016). 'Factors influencing incidental representation of previously unknown conservation features in marine protected areas'. *Conservation Biology* 30(1):154–165. <https://doi.org/10.1111/cobi.12557>.
- Butman, D. and Raymond, P.A. (2011). 'Significant efflux of carbon dioxide from streams and rivers in the United States'. *Nature Geoscience* 4:839–842. <https://doi.org/10.1038/ngeo1294>.
- CDB (2018). Orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et sur l'intégration dans les secteurs afin de contribuer notamment aux objectifs de développement durable. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>
- Dudley, N. (Editor) (2008). *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*. Gland, Switzerland, see: http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_puball/wcpa_pubsujet/wcpa_categoriespub/1662/Guidelines-for-applying-protected-area-managementcategories 5;
- Eizirik, E., Kim, J., Menotti-Raymond, M., Crawshaw Jr., P.G., O'Brien, S.J., and Johnson, W.E. (2001). 'Phylogeography, population history and conservation genetics of jaguars (*Panthera onca*, Mammalia, Felidae)'. *Molecular Ecology* 10:65–79. <https://doi.org/10.1046/j.1365-294X.2001.01144.x>.

Fernandes, L., Day, J.O.N., Lewis, A., Slegers, S., Kerrigan, B., Breen, D.A.N., Cameron, D., Jago, B., Hall, J., Lowe, D. and Innes, J. (2005). 'Establishing representative no-take areas in the Great Barrier Reef: Large-scale implementation of theory on marine protected areas'. *Conservation Biology* 19(6):1733–1744. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2005.00302.x>.

Gustafson, R.G., Waples, R.S., Myers, J.M., Weitkamp, L.A., Bryant, G.J., Johnson, O.W., and Hard, J.J. (2007). Pacific salmon extinctions: Quantifying lost and remaining diversity'. *Conservation Biology* 21:1009–1020. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2007.00693.x>.

Harrison, H.B., Williamson, D.H., Evans, R.D., Almany, G.R., and Thorrold, S.R. (2012). 'Larval export from marine reserves and the recruitment benefit for fish and fisheries'. *Current Biology* 22:1023–1028. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2012.04.008>.

Hilty, J., Worboys, G.L., Keeley, A., Woodley, S., Lausche, B., Locke, H., Carr, M., Pulsford I., Pittock, J., White, J.W., Theobald, D.M., Levine, J., Reuling, M., Watson, J.E.M., Ament, R., et Tabor, G.M. (2020). Lignes directrices pour la conservation de la connectivité par le biais de réseaux et de corridors écologiques. Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées No 30. Gland, Suisse : IUCN. Auteurs-ressources : Hilty (jodi@y2y.net), Keeley (annika.keeley@yahoo.com), Woodley (woodleysj@gmail.com), Tabor (gary@largelandscapes.org)

IUCN World Commission on Protected Areas (IUCN-WCPA) (2008). Establishing Marine Protected Area Networks—Making It Happen. Washington, D.C. : IUCN-WCPA, National Oceanic and Atmospheric Administration and The Nature Conservancy. 118 p.

Kelleher, G. and Recchia, C. (1998). 'Editorial – lessons from marine protected areas around the world'. *Parks* 8 (2), IUCN, Gland.

Jantke K, Jones KR, Allan JR, Chauvenet ALM, Watson JEM, Possingham HP. 2018. «Poor ecological representation by an expensive reserve system: Evaluating 35 years of marine protected area expansion». *Conservation Letters*: e12584.

Klein CJ, Brown CJ, Halpern BS, Segan DB, McGowan J, Beger M, Watson JEM. 2015. «Shortfalls in the global protected area network at representing marine biodiversity». *Scientific Reports*, 5: 17539.

Koning, A.A., Perales, K.M., Fluet-Chouinard, E., and McIntyre, P.B. (2019). 'Success of small reserves for river fishes emerges from local, network, and cultural contexts'. In review.

Koning, A.A. (2018). 'Riverine reserves: The conservation benefits of spatial protection for rivers in the context of environmental change' (doctoral dissertation). Madison: University of Wisconsin–Madison. Retrieved from University of Wisconsin Digital Collections. OCLC# on1041855468.

Laffoley, D., Day, J., Wood, L. and Barr, B. (2007). 'IUCN Categories – Their Application In Marine Protected Areas', Discussion paper presented at WCPA Marine Summit, Washington DC, April 2007

Leemhuis, C., Thonfeld, F., Näschen, K., Steinbach, S., Muro, J., Strauch, A., López, A., Daconto, G., Games, I. and Diekkrüger, B. (2017). 'Sustainability in the food-water-ecosystem nexus: The role of land use and land cover change for water resources and ecosystems in the Kilombero Wetland, Tanzania'. *Sustainability* 9(9):1513. <https://doi.org/10.3390/su9091513>.

Manzano, P. and Malo, J.E. (2006). Extreme long-distance seed dispersal via sheep. *Frontiers in Ecology and the Environment* 4:244–248. [https://doi.org/10.1890/1540-9295\(2006\)004\[0244:ELS DVS\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1890/1540-9295(2006)004[0244:ELS DVS]2.0.CO;2).

MPO, 2004. Identification des zones d'importance écologique et biologique. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rapp. sur l'état des écosystèmes 2004/006.

MPO. 2009. Élaboration d'un cadre et de principes pour la classification biogéographique des zones marines canadiennes. Secr. can. de consult. sci. du

Mohl, A., Egger, G., Schneider-Jacoby, M. (2009). 'Fließende Grenzen – Grenzflüsse im Spannungsfeld zwischen Schutz und Nutzung.' ('Flowing boundaries – Tensions between conservation and use of border rivers'.) *Natur und Landschaft* 84(9/10):431–435.

MWSRP (2011). Guidelines for applying the IUCN Marine Protected Area Management Categories to Marine Protected Areas: a field testing report by the Maldives Whale Shark Research Programme (MWSRP). Unpublished Report, September 2011. 5pp

O'Leary BC, Ban NC, Fernandez M, Friedlander AM, García-Borboroglu P, Golbuu Y, Guidetti P, Harris JM, Hawkins JP, Langlois T, et al. 2018. «Addressing Criticisms of Large-Scale Marine Protected Areas». *BioScience*, 68: 359–370.

Pêches et Océans Canada (2016). Directives opérationnelles pour déterminer les « autres mesures de conservation efficaces par zone » dans le milieu marin du Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/mpo-dfo/Fs23-611-2017-fra.pdf

Penaluna, B.E., Olson, D.H., Flitcroft, R.L, Weber, M.A., Bellmore, J.R., Wondzell, S.M., Dunham, J.B., Johnson, S.L., and Reeves, G.H. (2017). 'Aquatic biodiversity in forests: A weak link in ecosystem services resilience'. *Biodiversity and Conservation* 26:3125–3155. <https://doi.org/10.1007/s10531-016-1148-0>.

Pess, G.R., McHenry, M.L., Beechie, T.J., and Davies, J. (2008). 'Biological impacts of the Elwha River dams and potential salmonid responses to dam removal'. *Northwest Science* 82:72–91.

Petracca, L., Frair, J., Cohen, J., Calderón, A.P., Carazo-Salazar, J., Castañeda, F., Corrales-Gutiérrez, D., Foster, R., Harmsen, B., Hernández-Potosme, S., Herrera, L., Olmos, M., Pereira, S., Robinson, H., Robinson, N., Salom-Pérez, R., Urbina, Y., Zeller, K.A., and Quigley, H. (2017). 'Robust inference on large-scale species habitat use using interview data: The status of jaguars outside protected areas in Central America'. *Journal of Applied Ecology* 55:723–734. <https://doi.org/10.5061/dryad.jk6rf>.

Pinsky, M.L., Springmeyer, D.B., Goslin, M.N. and Augerot, X. (2009). Range-wide selection of catchments for Pacific salmon conservation. *Conservation Biology* 23:680–691. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2008.01156.x>

Plumptre, A.J., Ayebare, S., Segan, D., Watson, J. and Kujirakwinja, D. (2017) Conservation Action Plan for the Albertine Rift. Wildlife Conservation Society Report to Governments of Uganda, Rwanda, Burundi, Tanzania and Democratic Republic of Congo https://www.researchgate.net/publication/322722311_Conservation_Action_Plan_for_the_Albertine_Rift (Accessed: 20 February 2020).

Plumptre, A.J., Davenport, T.R.B., Behangana, M., Kityo, R., Eilu, G., Ssegawa, P., Ewango, C., Meirte, D., Kahindo, C., Herremans, M., Kerbis Peterhans, J., Pilgrim, J., Wilson, M., Languy, M. and Moyer, D. (2007). 'The biodiversity of the Albertine Rift'. Biological Conservation 134:178–194. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2006.08.021>.

Proctor, M.F., Kasworm, W.F., Annis, K.M., MacHutchon, A.G., Teisberg, J.E., Radandt, T.G., and Servheen, C. (2018). 'Conservation of threatened Canada–USA trans-border grizzly bears linked to comprehensive conflict reduction'. Human Wildlife Interactions 12:248–272. <https://doi.org/10.26077/yjy6-0m57>.

Rabinowitz, A. and Zeller, K.A. (2010). 'A range-wide model of landscape connectivity and conservation for the jaguar, *Panthera onca*'. Biological Conservation 143:939–945. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2010.01.002>.

Ritchie A.C., Warrick, J.A., East, A.E., Magirl, C.S., Stevens, A.W., Bountry, J.A., Randle, T.J., Curran, C.A., Hildale, R.C., Duda, J.J., Gelfenbaum, G.R., Miller, I.M., Pess, G.R., Foley, M.M., McCoy, R., and Ogston, A.S. (2018). 'Morphodynamic evolution following sediment release from the world's largest dam removal'. Nature Scientific Reports 8:13279. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-30817-8>.

Sanderson, E.W., Redford, K.H., Chetkiewicz, C.B., Medellin, R.A., Rabinowitz, A.R., Robinson, J.G., and Taber, A.B. (2002). 'Planning to save a species: The Jaguar as a model'. Conservation Biology 16:58–71

Sawyer, H., Hayes, M., Rudd, B., and Kauffman, M. (2014). The Red Desert to Hoback Mule Deer Migration—A Migration Assessment. Laramie: University of Wyoming. <https://migrationinitiative.org/content/red-desert-hoback-migration-assessment> (Accessed: 20 February 2020). SCCS : Avis scientifique du SCCS 2009/061. Lignes directrices pour l'élaboration des réseaux d'aires marines protégées (AMP). 12 p

Schneider-Jacoby, M., Mohl, A. (2012). 'Mura-Drava-Danube: Five countries – three rivers – one biosphere reserve'. Danube News 25:5–8.

Stolton, S, Shadie, P. and Hag Young Heo (2011). Case study South Korea – Marine Categories. Unpublished Report. 5pp

UICN (2019). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. Rapport technique des aires protégées, Série no 3. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>

UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) (2017). Transboundary Biosphere Reserves (TBRs). <http://www.unesco.org/new/en/natural->

sciences/environment/ ecological-sciences/biosphere-reserves/regional-and-subregional collaboration/transboundary-biosphere-reserves-tbr/ (Accessed: 20 February 2020).

UNEP/CBD/EWS.MPA/1/2. 2007. Report of the expert workshop on ecological criteria and biogeographic classification systems for marine areas in need of protection (Rapport des Açores), 6pp + annexes

UNEP-WCMC (2008). National and Regional Networks of Marine Protected Areas: A Review of Progress. UNEP-WCMC, Cambridge.

Watson, J.R., Mitarai, S., Siegel, D.A., Caselle, J.E., Dong, C., and McWilliams, J.C. (2010). 'Realized and potential larval connectivity in the Southern California Bight'. Marine Ecology Progress Series 401:31–48. <https://doi.org/10.3354/meps08376>.

Wells, S. and Day, J. (2004). Application of the IUCN protected area management categories in the marine environment.' Parks 14 (3) IUCN, Gland.

Williamson, D.H., Harrison, H.B., Almany, G.R., Berumen, M.L., Bode, M., Bonin, M.C, Choukroun, S., Doherty, P.J., Frisch, A.J., Saenz-Agudelo, P., and Jones, G.P. (2016). 'Large-scale, multidirectional larval connectivity among coral reef fish populations in the Great Barrier Reef Marine Park'. Molecular Ecology 25(24):6039–6054. <https://doi.org/10.1111/mec.13908>.

WWF (World Wildlife Fund) Austria (2014). 'Saving the Amazon of Europe. Mura-Drava-Danube: Rivers at the crossroad between protection and destruction'. Vienna: WWF Austria. [Leaflet].

WWF (World Wildlife Fund) (2013). 2013 IRF European Riverprize Application, Mura – Drava – Danube (Austria, Croatia, Hungary, Serbia, Slovenia). Vienna: WWF on behalf of the five countries.

Zeller, K.A., Nijhawan, S., Hines, J., Salom-Perez, R., and Hernandez, S. (2011). 'Integrating site occupancy modeling and interview data for identifying jaguar (*Panthera onca*) corridors: A case study from Nicaragua'. Biological Conservation 144:892–901. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2010.12.003>.

Zeller, K.A., Rabinowitz, A., Salom-Perez, R., and Quigley, H. (2013). 'The Jaguar Corridor Initiative: A range-wide conservation strategy'. In: M. Ruiz-Garcia and J.M. Shostell (eds.). Molecular Population Genetics, Evolutionary Biology and Biological Conservation of Neotropical Carnivores. Hauppauge, NY: Nova Science Publishers. 629–658

ANNEXES

Annexe 1. Configuration actuelle du réseau d'aires marines OU côtières protégées au Cameroun.

Nom de l'aire protégée	Décret et date de création	Superficie en hectares	Plan d'aménagement	Statut	Localisation
1. Parc national de Campo Ma'am	Décret N° 2000/004/PM du 06 janvier 2000	264 064 de protection intégrale 507000ha de zone périphérique 771000ha pour l'Unité Technique Opérationnelle (UTO)	Business plan Plan d'aménagement 2006-2010	Côtier et terrestre	Département de l'Océan et de la vallée du Ntem dans la région du Sud
2. Parc marin de Manyange na Elombo Campo	Décret N°2021/4804/PM du 09 juillet 2021	110 300	-	Marin	Département de l'Océan dans la région du Sud
3. Parc national de Douala Edéa	Décret N° 2018/8399/PM du 11 octobre 2018	262 935	-	Marin, côtier et terrestre	Département de la Sanaga Maritime et du Wouri dans la région du littoral
4. Parc national de Ndongoré	En cours de classement notice publique N° 0053/PN/MINFOR/SETA T/SG/DFAP/SDCF/SAIF/T TCL du 15 avril 2020	121 631,22	-	Côtier et marin	Département de Ndian dans la région du Sud-ouest
5. Jardin Botanique de Limbe	1930	48	-	Côtier	Département du Fako, dans la région du Sud-Ouest
6. Parc National du Mont Cameroun	N°2009/2272/PM du 18 décembre 2009	58 178	Plan d'aménagement 2015-2019	Côtier et terrestre	Départements du Fako, et de la Mémé dans la région du Sud-Ouest

Source : les informations contenues dans ce tableau ont été obtenues à partir des décrets de création de ces aires protégées

Annexe 2. Glossaire

À long terme	À long terme, dans le contexte de l'établissement d'une mesure de gestion par zone reconnue comme AMCEZ ainsi que de la gouvernance et de la gestion des AMCEZ, signifie qu'il existe une intention manifeste (p. ex., par des moyens juridiques ou réglementaires ou par un engagement public) de maintenir la conformité avec les présentes Directives et, par conséquent, le statut d'AMCEZ tout au long de l'année, sans date de fin.
Adéquate et viable	Des sites adéquats et viables signifient que tous les sites d'un réseau doivent avoir une taille et une protection suffisantes pour assurer la viabilité écologique et l'intégrité de(s) la fonction(s) pour laquelle ils ont été sélectionnés
Aire marine protégée (AMP)	Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen, juridique ou autre moyen efficace afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. (UICN, 2012, 2019)
Aire protégée	Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen juridique ou autre moyen efficace, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. (UICN, 2008)
Aires conservées	Les « aires conservées » comprennent les zones qui peuvent satisfaire aux critères d'« autres mesures de conservation efficaces par zone ». (directive de l'UICN, 2012, 2019)
AMCEZ candidate	Une AMCEZ candidate est une mesure de gestion par zone en milieu marin établie par une AGC principale, qui peut être évaluée par l'AGC principale en fonction des critères des présentes Directives pour être reconnue comme AMCEZ. Les principes directeurs dans les présentes Directives peuvent également s'appliquer à une AMCEZ candidate.
Approche écosystémique	Stratégie pour la gestion intégrée de la terre, de l'eau, de l'air et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable. (CDB, 2004)
Approche holistique	Invite à élargir le domaine d'observation des disciplines scientifiques, mais nécessite la pluridisciplinarité et une approche multi-échelle. On cherchera à comprendre les interactions entre la biologie des êtres vivants et les conditions du milieu où le tout est supérieur à la somme des parties.
Approche de précaution	Approche de gestion selon laquelle il ne faudra pas invoquer l'absence de certitude scientifique complète pour différer les décisions comportant un risque de dommages graves ou irréversibles.
Autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ)	Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles et socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes à l'échelle locale. (CDB, 2018)
Autres mesures spatiales de conservation	Mesure de gestion de l'espace marin qui ne répond pas à la définition d'une aire marine protégée, mais qui contribue à la conservation
Avantage en matière de conservation de la biodiversité (ACB)	Un avantage en matière de conservation de la biodiversité peut également être désigné comme un résultat en matière de biodiversité en vertu de la CDB. Un ACB correspond au changement positif net dans la biodiversité, ou à la prévention de la perte de celle-ci, résultant des décisions de gouvernance et des mesures de gestion dans une zone. Un ou plusieurs ACB peuvent découler directement de la mise en œuvre de mesures dans une zone pour protéger les espèces, les habitats ou d'autres composantes de l'écosystème. Des mesures mises en œuvre dans un but différent peuvent entraîner des avantages indirects pour la conservation de la biodiversité. Les ACB contribuent à la conservation in situ de la biodiversité. Le terme ACB et sa définition sont conformes à l'avis scientifique du SCAS de 2016 et à la définition d'AMCEZ de la CDB.
Connaissances des collectivités	Connaissances ou expertise détenues par les collectivités (p. ex., collectivité de pêcheurs) et caractérisées par leur appartenance commune ou collective.
Connectivité	Connectivité La connectivité dans la configuration d'un réseau favorise les liens permettant ainsi aux aires protégées de bénéficier des échanges larvaires ou des espèces et des liens fonctionnels provenant d'autres sites du réseau. Dans un réseau connecté, les sites individuels profitent les uns des autres

Conservation in situ de la biodiversité	La conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs. (CDB)
Conservation	Maintien ou utilisation durable des ressources de la Terre afin de préserver les écosystèmes, les espèces, la diversité génétique, ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent. En ce qui concerne la définition d'une AMP de l'UICN, la conservation se réfère au maintien in situ d'écosystèmes et d'habitats naturels et semi-naturels et de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)	La DNUDPA est un instrument international complet en matière de droits de la personne visant les peuples autochtones du monde entier. Elle affirme et définit un large éventail de droits collectifs et individuels qui constituent les normes minimales pour protéger les droits des peuples autochtones, dans le but de favoriser leur survie, leur dignité et leur bien-être. Au Canada, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 21 juin 2021. Cette loi fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux peuples autochtones pour qu'ils travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Déclaration en se fondant sur la réconciliation, la guérison et des relations de coopération durables.
Détenteur de droits	Dans les présentes lettres directrices le terme « détenteur de droits » désigne généralement les peuples autochtones dont les droits sont énoncés dans la Loi constitutionnelle 1996
Diversité biologique (biodiversité)	La biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres et marins et les autres écosystèmes aquatiques, de même que les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que la diversité des écosystèmes. (CDB, 1992)
Écosystème	Un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. (CDB, 1992)
Espèces importantes	Les espèces peuvent être désignées comme des espèces importantes pour diverses raisons liées aux ressources ou à la culture. Les espèces importantes comprennent celles qui : - ont une importance écologique, y compris les espèces clés; - sont rares ou en déclin; - ont une importance sociale ou culturelle; - sont répertoriées dans les objectifs du réseau de conservation.
Fonctions écosystémiques	Une fonction ou un processus écosystémique est une caractéristique intrinsèque d'un écosystème qui lui permet de conserver son intégrité. Les fonctions écosystémiques comprennent des processus tels que la décomposition, la production, le cycle nutritif ainsi que les flux de substances nutritives et d'énergie. Les fonctions écosystémiques sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème.
Gestion adaptative	La gestion adaptative est un processus continu et itératif d'amélioration des politiques et des pratiques de gestion à l'aide d'un cycle d'application des nouvelles connaissances acquises par l'apprentissage basé sur la surveillance et l'évaluation, ainsi que par la prise en compte des changements dans les politiques et les pratiques.
Gestion intégrée des océans	Processus continu de prise de décisions en matière d'utilisation durable, de développement et de protection de zones et de ressources
Habitat important	Un habitat important est un habitat qui a une valeur sur le plan de la conservation de la biodiversité. Les habitats importants peuvent : - être uniques ou rares; - favoriser l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, y compris la séquestration de carbone; - fournir un refuge aux espèces touchées par les changements climatiques; - avoir une importance particulière pour le cycle de vie d'une espèce; - avoir une importance pour des espèces menacées, en déclin ou en voie de disparition, ou pour leur habitat; - être vulnérables, fragiles ou avoir un rétablissement lent; - avoir une productivité ou une diversité biologique supérieure à celle des autres aires;

	- être dans un état très naturel; - être répertoriés dans les objectifs du réseau de conservation.
Intégrité des écosystèmes	Mesure dans laquelle une aire donnée (AMP éventuelle) fonctionne en tant qu'unité écologique efficace et autonome. Les AMP seront établies à l'échelle de l'écosystèmes de manière à tenir compte de la connectivité au sein et entre les écosystèmes. De manière générale, une AMP conçue pour protéger différents types d'habitats assurera le maintien des processus écologiques et de l'intégrité des Ecosystèmes
Ligne des hautes eaux	Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux, ou ligne naturelle des hautes eaux se situe a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau ; b) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée comme étant équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis plus haut.
Local	Lié à l'AMCEZ par proximité, utilisation ou affiliation. Dans les présentes lignes directrices, le terme « local » est utilisé comme suit : Collectivités locales : collectivités ou parties prenantes adjacentes à l'AMCEZ (ou au sein de l'AMCEZ) ayant un intérêt dans la zone et une connaissance de celle-ci ; Administrations locales : administrations régionales ou municipales adjacentes à l'AMCEZ (ou au sein de l'AMCEZ) qui peuvent être considérées comme des autorités gouvernantes compétentes et qui peuvent participer à la gouvernance et à la gestion de l'AMCEZ ; Connaissances locales : information ou connaissances scientifiques, autochtones ou anecdotiques propres à l'AMCEZ, détenues par des collectivités et des parties prenantes ayant un intérêt dans la zone ; Valeurs pertinentes à l'échelle locale: éléments culturels, spirituels et socioéconomiques importants pour les communautés autochtones locales, les autres collectivités, les utilisateurs des ressources marines ou toute autre personne ayant un intérêt dans la zone. Ces valeurs sont souvent intangibles.
Mesure de gestion par zone	Toute mesure définie dans l'espace et mise en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs. Les mesures de gestion par zone ne sont pas nécessairement toutes des AMP ou des AMCEZ, mais toutes les AMP et les AMCEZ sont des mesures de gestion par zone.
Partie prenante (ou intervenant)	Personnes et organisations qui sont touchées par une mesure ou une politique ou ont des intérêts à l'égard de celle-ci et qui peuvent être incluses directement ou indirectement dans le processus décisionnel. Les parties prenantes peuvent être locales (c.-à-d. adjacentes à l'AMCEZ ou à l'intérieur de la zone) ou avoir un intérêt économique, environnemental ou socioculturel et une connaissance de la région sans pourtant y habiter.
Productivité biologique	Production de matières végétales et animales ; capacité de la nature de reproduire et de régénérer les matières vivantes.
Promoteur	Quiconque propose de désigner une zone marine comme une candidate au statut d'AMCEZ (lorsqu'une mesure de gestion par zone est déjà en place) ou comme une zone pour laquelle des mesures de conservation de la biodiversité sont requises (et qui pourrait alors être évaluée pour l'obtention du statut d'AMCEZ). Les promoteurs peuvent comprendre les gouvernements, communautés ou particuliers autochtones; les collectivités locales; les associations industrielles; les propriétaires fonciers côtiers; ou toute partie prenante ayant un intérêt dans la zone
Protection	Toute disposition réglementaire ou autre destinées à réduire le risque d'effets négatifs des activités humaines sur une zone
Refuge marin	Un refuge marin est un type d'AMCEZ. Dans le contexte de ces lignes directrices, il s'agit d'une fermeture de zone de pêche établie en vertu de la Loi sur les pêches qui répond aux critères établis dans les présentes lignes directrices et qui est reconnue comme étant une AMCEZ par le MINFOF/MINEPIA
Représentativité	La représentativité est capturée dans un réseau quand il se compose de zones représentant les différentes subdivisions biogéographiques des océans et des mers régionales reflétant raisonnablement l'ensemble des écosystèmes, y compris la diversité biotique et des habitats de ces écosystèmes marins

Résilience (écologique)	Capacité d'un système à subir, à résister et à s'adapter aux changements et aux perturbations tout en maintenant ses fonctions et ses mécanismes de régulation.
Services écologiques (écosystémiques)	Les services écosystémiques sont des processus qui se produisent au sein d'un écosystème et qui procurent des avantages à l'humanité. Les services écosystémiques peuvent être divisés en trois catégories, à savoir les services d'approvisionnement, les services de régulation et les services culturels. Bienfaits que les écosystèmes procurent aux humains, notamment des services d'approvisionnement en nourriture et en l'eau ; les services de contrôle tels que le contrôle des inondations, de la sécheresse, de la dégradation des sols et des maladies ; les services de soutien comme la formation des sols et les cycles des nutriments ; et les services culturels tels que les avantages récréatifs, spirituels, religieux et autres avantages non matériels
Solutions fondées sur la nature (pour lutter contre les changements climatiques)	Mesures visant la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, naturels ou modifiés, qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de façon efficace et adaptative, tout en procurant des avantages pour le bien-être humain, les services écosystémiques, la résilience et la biodiversité. (Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 5, adoptée en mars 2022)
Système de gouvernance et de gestion des AMCEZ	Le système de gouvernance et de gestion des AMCEZ est l'ensemble des règles et décisions de gouvernance (comme les lois, les règlements, les licences, les permis ou les accords formels) et des mesures de gestion (comme les programmes, politiques, processus, pratiques ancestrales et culturelles et pratiques exemplaires volontaires) qui coexistent au sein d'une AMCEZ donnée. Ces décisions et mesures interdisent, limitent, autorisent ou gèrent une ou plusieurs activités afin de garantir que les risques posés aux ACB de l'AMCEZ par ces activités sont évités ou atténués de façon efficace.
Utilisation durable	Utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur déclin à long terme, sauvegardant ainsi leur capacité de satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures (
Valeurs culturelles et spirituelles	Il s'agit notamment des valeurs récréatives, religieuses, esthétiques, historiques et sociales liées aux avantages tangibles et intangibles que la nature et les caractéristiques naturelles ont pour les personnes de cultures et de sociétés différentes. (UICN, 2012, 2019)